

# HERMÈS



## BROCHURE DE CONVOCATION 2026

Assemblée générale mixte du 17 avril 2026  
à 9h30

Salle Pleyel  
252 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8<sup>e</sup>)

*L'Assemblée générale sera également retransmise en direct  
et en intégralité sur <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.*



### **Attention**

Nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises,  
sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Merci de votre compréhension.

# BIENVENUE

## à l'Assemblée générale mixte

17 avril 2026 à 9h30

*(accueil et émargement à partir de 8h00 / fermeture de l'émargement à partir de 10h00 / fermeture de l'accueil à 10h30)*

*à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8<sup>e</sup>)*

*L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>  
L'Assemblée générale sera également disponible en différé sur le site internet précité.*

### SOMMAIRE

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| MESSAGE DE LA GÉRANCE                                                                          | 1  |
| <b>1</b> ORDRE DU JOUR                                                                         | 3  |
| <b>2</b> PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE                                                     | 5  |
| <b>3</b> LE GROUPE HERMÈS EN 2025                                                              | 12 |
| <b>4</b> TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES                                       | 16 |
| <b>5</b> TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES                                       | 18 |
| <b>6</b> RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE | 19 |
| <b>7</b> GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE                                                             | 21 |
| <b>8</b> RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026      | 62 |
| <b>9</b> EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION                                            | 65 |
| DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS                                                 | 90 |



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.2, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par 

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France – Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros  
572 076 396 RCS Paris

# MESSAGE DE LA GÉRANCE



## *Un dessin solide, gage d'une belle aventure commune*

2025 est une année charnière : fin de la période post-Covid, prise de conscience de l'accélération technologique et établissement de nouveaux rapports de force, à la fois économiques et politiques. Est-ce la fin d'un cycle et le début d'une nouvelle ère ?

Ensemble, nous avons navigué dans un environnement mouvant, secoués par des crises géopolitiques d'importance, mais sans perdre notre ligne. Je remercie chaque collaboratrice et chaque collaborateur d'avoir répondu présent dans un contexte complexe.

Portés par un dessin toujours vivant, celui de créer et proposer des objets faits des plus belles matières, expressions de savoir-faire d'exception, nous pouvons être fiers de nos résultats solides. Ils confirment la désirabilité de nos collections autant que l'adhésion à notre modèle artisanal de croissance durable et responsable.

Face aux incertitudes, nous choisissons de conserver notre cap en redoublant de vigilance, forts de l'engagement de nos collaborateurs et de la fidélité de nos clients partout dans le monde.

C'est ainsi que nous avons maintenu le rythme de nos ouvertures. Pour le pôle amont, citons la pose de la première pierre de la maroquinerie de Charleville-Mézières, dans les Ardennes, celle de la manufacture Beyrand, en Haute-Vienne, dédiée aux arts de la table et l'extension de notre pôle horloger du Noirmont, en Suisse. Citons aussi l'inauguration de notre vingt-quatrième maroquinerie à L'Isle-d'Espagnac, en Charente. Le renforcement de l'intégration verticale du groupe va de pair avec l'extension de notre réseau d'Écoles Hermès des Savoir-Faire et nous sommes très heureux de pouvoir délivrer des diplômes d'État (CAP, CQP) en maroquinerie.

Les ouvertures rythment aussi notre réseau de distribution qui continue de s'embellir et de s'agrandir : Central Embassy à Bangkok (Thaïlande), Florence en Italie, Taichung à Taïwan ont marqué le premier semestre ; Scottsdale et Nashville aux États-Unis, Lugano en Suisse, Knokke-le-Zoute en Belgique puis Changsha en Chine ont fait briller la fin de l'année.

Nous sommes fiers de nos espaces, pensés pour être habités, lieux d'émerveillement autant que de culture. Nous continuerons en 2026 avec de très beaux rendez-vous, que ce soit à Hanoï, Beijing, Londres, Williamsburg et Genève pour n'en citer que quelques-uns.

Mais ces lieux manqueraient d'âme et de couleur sans le foisonnement de nos collections : lancement de *Rouge Silky* et de *Barénia Intense*, mise en lumière de la ligne de bijoux *Kelly*, découverte des cent ans du prêt-à-porter féminin, énergie des défilés masculins, et présentation du service de table *Hermès en contrepoint* ont marqué l'année. Les équipes de tous les métiers ont fait preuve d'audace et d'innovation : nouvelles matières, nouveaux gestes, nouveaux usages.

Nous avons aussi maintenu nos investissements responsables, soucieux de notre chaîne de valeur vertueuse, tant pour le groupe que pour l'ensemble des écosystèmes environnementaux et humains. À ce titre, nous sommes très fiers d'avoir reçu pour la cinquième année consécutive le Grand Prix Emploi France décerné par Humpact <sup>(1)</sup>, et d'avoir été récompensés dans la catégorie CAC Large 60 au premier rang des sociétés du CAC 40 et du Next 20, à l'occasion de la seizième édition des Transparency Awards. Hermès figure par ailleurs dans la A-list du CDP <sup>(2)</sup>, notée A pour le Climat, A- pour l'Eau et A pour la Forêt.

Enfin, saluons le travail de la Fondation d'entreprise Hermès qui mène des projets d'envergure et transformants : que ce soit avec l'Éducation nationale pour respectivement les dixième et cinquième années consécutives à travers les programmes pédagogiques Manufacto et Manuterra, ou auprès des artistes dans l'accompagnement de la scène des arts vivants, et des scientifiques dans une dynamique de préservation de la biodiversité.

C'est donc avec conviction que nous abordons l'année 2026, encouragés par notre thème de l'année, *L'appel du large*, cette envie irrésistible de découvrir de nouveaux horizons, mus par nos valeurs humanistes, ancrés dans notre héritage, animés par notre curiosité et forts de nos équipages. Car c'est bien leur engagement et leur enthousiasme qui font la richesse de cette belle aventure commune, nous les en remercions.

Axel Dumas

GÉRANT

Henri-Louis Bauer

REPRÉSENTANT D'ÉMILE HERMÈS SAS, GÉRANT

1) Prix qui désigne la société la plus favorable à l'emploi en France, tant sur le plan de la création d'emplois que de ses bonnes pratiques sociales.

2) Classement des entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.

# 1 ORDRE DU JOUR

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Rapports de la Gérance

- ♦ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ♦ Sur la gestion du groupe et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- ♦ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

#### Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

#### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

#### Rapports des Commissaires aux comptes

- ♦ Sur les comptes annuels.
- ♦ Sur les comptes consolidés.
- ♦ Sur les conventions réglementées.

#### Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

### 2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

#### Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

#### Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

#### Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

#### Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

#### Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

#### Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global).

#### Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

#### Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel).

#### Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

#### Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

#### Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

#### Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothee Altmayer pour une durée de trois ans.

#### Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

#### Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

#### Seizième résolution

Nomination de Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Monique Cohen.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

#### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

#### Rapport des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital (17<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (18<sup>e</sup> résolution).

### 2. VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

#### Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

#### Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

#### Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 24.2 des statuts.

#### Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée.

# 2

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au cinquième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, **soit au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) [record date] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire Uptevia ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Elle est annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### 3. OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION (ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Avec l'e-convocation, vous contribuez à nos efforts de développement durable. L'e-convocation vous permet de recevoir directement un courriel vous permettant de voter par Internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Cela vous permettra également :

- ♦ d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale ;
- ♦ de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale ;
- ♦ de voter en ligne ou de donner pouvoir au président ou mandat à un tiers.

### 2. ACCÉDER À LA SALLE PLEYEL

**252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris**

#### Métro

Ligne **2** - Ternes

Lignes **1**, **6** et RER **A** - Charles de Gaulle Étoile

#### Bus

Ligne **43** - Hoche Saint Honoré

Lignes **30** et **31** - Place des Ternes

#### Vélib'

10 Ave Berthier Albrecht, 75008 Paris

87 Bd de Courcelles, 75008 Paris

5 Place des Ternes, 75008 Paris

#### Parking

18 Ave Hoche, 75008 Paris

22 bis Ave de Wagram, 75008 Paris

38 Ave des Ternes, 75008 Paris

#### Borne Taxi

272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

**Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).**

Pour passer à l'e-convocation (pour les actionnaires au nominatif chez Uptevia) :

1. rendez-vous sur votre compte au nominatif sur Uptevia Investisseurs :  
(<https://www.investors.uptevia.com>) ;
2. sur le bandeau à gauche, développez la rubrique « Mes paramètres », puis cliquez sur « e-Convocation » ;
3. une fois sur la page « M'abonner à la e-convocation », cochez la case « Les convocations aux assemblées générales » ;
4. cliquez sur « Valider ».

#### 4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Le jour de l'Assemblée, vous devez justifier de votre qualité et de votre identité lors des formalités d'émargement.

Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il vous est recommandé de vous présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'émargement ouverts à partir de 8h00). À partir de 9h30, l'accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées et l'émargement sera clos à 10h00.

**Conformément au plan Vigipirate, nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.**

#### ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b></p> | <p>Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ soit vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet en vous munissant de votre carte d'identité ;</li> <li>♦ soit demander une carte d'admission : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ en retournant le plus tôt possible, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cochez la case « <b>A</b> » « <b>JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION</b> » en haut à gauche,</li> <li>- datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet,</li> <li>- ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;</li> </ul> </li> <li>♦ en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter avec vos codes d'accès habituels à l'Espace actionnaire (<a href="https://www.investors.uptevia.com">https://www.investors.uptevia.com</a>), puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission,</li> <li>- si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez vous connecter à la plateforme sécurisée « VoteAG » (<a href="https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action">https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action</a>), avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission,</li> <li>- si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 00 75 35 (ou + 33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à votre disposition.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Vous êtes actionnaire au porteur</b></p>   | <p>Vous devez <b>faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte</b>, pour être admis à l'Assemblée et y voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à Uptevia accompagnée d'une attestation de votre position ;</li> <li>♦ si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres est connecté au site « VOTACCESS », vous pouvez demander une carte d'admission par voie électronique en vous connectant sur le portail Internet de cet intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur l'icône correspondant à vos actions Hermès International et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission ;</li> <li>♦ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**VOTER PAR CORRESPONDANCE (VOIE POSTALE AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION)**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Si vous êtes <b>actionnaire au nominatif</b>, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire unique de vote par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Une fois complété, vous devez le signer et le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Si vous êtes <b>actionnaire au porteur</b>, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ cochez la case « <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> » ;</li> <li>♦ pour voter « <b>OUI</b> » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;</li> <li>♦ pour voter « <b>NON</b> » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;</li> <li>♦ pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « <b>ABSTENTION</b> » ;</li> <li>♦ n'oubliez pas de faire votre choix « <b>SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE</b> » ;</li> <li>♦ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;</li> <li>♦ datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Une fois complété, ce formulaire sera à retourner à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.</p> |

Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à Uptevia au plus tard le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

**En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.**

Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques pour voter. Les modalités d'utilisation de ces services sont décrites ci-dessous.

**VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET (AVEC LE SERVICE « VOTACCESS »)**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Si vous êtes actionnaire au nominatif pur</b>, vous devez vous connecter au site « VOTACCESS » via l'Espace actionnaire (<a href="https://www.investors.uptevia.com">https://www.investors.uptevia.com</a>) avec vos codes d'accès habituels.</li> <li>♦ <b>Si vous êtes actionnaire au nominatif administré</b>, vous devez vous connecter au site « VOTACCESS » via le site « VoteAG » (<a href="https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action">https://www.voteag.com/scpi/auth/scpi.index.action</a>) avec les codes temporaires figurant sur le formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation.</li> <li>♦ Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 00 75 35 (ou + 33 (0)1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à votre disposition.</li> <li>♦ Après vous être connecté, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire.</li> </ul>                     |
| <b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS » : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire ;</li> <li>♦ si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »).</li> </ul> </li> </ul> |

Le site sécurisé <https://www.investors.uptevia.com> et le service « Votaccess » seront ouverts à partir du lundi 30 mars 2026. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le jeudi 16 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet sécurisé dédié, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

**DONNER PROCURATION PAR CORRESPONDANCE (VOIE POSTALE AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION)**

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vous êtes actionnaire au nominatif</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation envoyée par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.</li> <li>Retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à : Uptevia, assemblées générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte.</li> <li>Une fois complété, vous devrez retourner ce formulaire à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation puis l'adressera à Uptevia</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Dans tous les cas</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> <li>cochez la case « <b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> » ;</li> <li>ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;</li> <li>datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet.</li> </ul> </li> <li>Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>cochez la case « <b>JE DONNE POUVOIR À</b> » ;</li> <li>indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ;</li> <li>ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;</li> <li>datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet.</li> </ul> </li> </ul> |

Pour être pris en compte, les formulaires de participation devront être réceptionnés par Uptevia au plus tard le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques.

**DONNER PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (VIA L'ADRESSE CT-MANDATAIRES-ASSEMBLEES@UPTEVIA.COM)**

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous souhaitez être représenté lors de l'Assemblée générale, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : <b>ct-mandataires-assemblees@uptevia.com</b>. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Hermès International), date de l'assemblée (17 avril 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et, si possible, l'adresse du mandataire.</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique via l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 16 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.

**VOTER EN TANT QUE MANDATAIRE DÉSIGNÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à Uptevia, par message électronique à l'adresse suivante : <b>ct-mandataires-assemblees@uptevia.com</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « <b>EN QUALITÉ DE MANDATAIRE</b> » ;</li> <li>vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> » du formulaire ;</li> <li>ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;</li> <li>datez et signez dans le cadre « <b>DATE ET SIGNATURE</b> » prévu en bas à cet effet.</li> </ul> </li> <li>Joignez une copie de votre carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez.</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris).

## 5. QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER AU BUREAU D'ÉMARGEMENT LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée générale**

Vous devez être muni :

- ♦ de la carte d'admission reçue et établie à votre nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- ♦ d'une pièce justificative de votre identité.

Si le propriétaire des actions est une société, en plus de la carte d'admission et de sa pièce justificative d'identité, la personne se présentant au bureau d'émargement doit présenter un extrait Kbis à jour récent de la société et, si elle n'est pas la personne dirigeante inscrite sur cet extrait Kbis, le document justifiant de son habilitation à l'effet de représenter la société à l'Assemblée générale d'Hermès International.

**Attention : tout actionnaire n'ayant pas sa carte d'admission le jour de l'Assemblée doit se présenter au guichet d'accueil muni d'une pièce justificative de son identité ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation physique délivrée par son établissement teneur de compte.**

Cette attestation devra indiquer notamment les nom, prénom et coordonnées de l'actionnaire ainsi que le nombre d'actions Hermès International détenues sous la forme « Porteur » à la date du vendredi 10 avril 2026 et ne devra pas, par conséquent, être datée antérieurement au vendredi 10 avril 2026.

Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun dispositif ne sera disponible en Salle Pleyel pour permettre aux actionnaires d'obtenir lesdits documents et qu'il leur incombe donc de les demander en amont à leur intermédiaire financier.

### **Votre mandataire assiste et vote à l'Assemblée générale**

Le représentant de l'actionnaire, personne à qui l'actionnaire a donné pouvoir avant l'Assemblée, via Votaccess ou en utilisant le formulaire papier, doit être muni :

- ♦ de la carte d'admission qu'il aura reçue, établie à son nom (soit sur papier, soit sur smartphone ou tablette) ; et
- ♦ d'une pièce justificative de son identité.

Attention : Pour exercer son droit de représentation, l'actionnaire doit transmettre ses instructions dans les délais impartis (*cf. supra*). Ainsi, toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement muni d'un pouvoir établi par un actionnaire qui n'en aurait pas fait la demande expresse préalable se verra refuser la participation à l'Assemblée générale (et expression du vote).



## 7. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25<sup>e</sup> jour qui précède la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le lundi 23 mars 2026** [à minuit heure de Paris]) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ♦ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- ♦ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ♦ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré du depositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**soit au vendredi 10 avril 2026** [à zéro heure, heure de Paris]).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la société, <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

## 8. RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>.

### Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit le lundi 13 avril 2026** (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la Gérance :

- ♦ de préférence : par e-mail à l'adresse suivante : [ag2026@hermes.com](mailto:ag2026@hermes.com) ;
- ♦ par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs nom, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La Gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site internet de la société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

### Droit de consultation des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction droit des sociétés et droit boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), à compter du jour de la convocation de l'Assemblée générale et au moins pendant les 15 jours qui précèdent la date de la réunion, soit au plus tard **à compter du lundi 30 mars 2026**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable valant avis de convocation à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 11 mars 2026.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

# 3

## LE GROUPE HERMÈS EN 2025

### FAITS MARQUANTS 2025

En 2025, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 16 Mds €, en croissance de 9 % à taux de change constants et de 5,5 % à taux de change courants par rapport à 2024. Le résultat opérationnel courant s'établit à 6,6 Mds € (41 % des ventes), en hausse de 7 %. Le résultat net part du groupe atteint 4,5 Mds € et progresse de 5,5 % hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, au même rythme que les ventes.

Les ventes du quatrième trimestre atteignent 4,1 Mds € et progressent de 10 % à taux de change constants, comme au trimestre précédent. Toutes les régions affichent une croissance solide par rapport à une base de comparaison particulièrement élevée. L'Europe, le Japon, l'Amérique et le Moyen-Orient sont en hausse à deux chiffres.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « *Le modèle Hermès fondé sur une distribution exclusive et qualitative, ainsi que sur une forte intégration verticale, a une nouvelle fois porté ses fruits. Cette stratégie singulière a permis à la maison d'enregistrer une très belle croissance de son chiffre d'affaires et des résultats solides. Je remercie chaleureusement l'ensemble des collaborateurs d'Hermès qui partagent notre attachement à la qualité sans compromis et également nos clients pour leur fidélité. Dans un environnement incertain, Hermès, fort de sa créativité et de ses savoir-faire d'exception, aborde l'année 2026 avec confiance.* »

#### Activité à fin décembre par zone géographique

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2025, toutes les régions affichent des progressions soutenues. Le réseau de distribution a poursuivi son développement qualitatif avec des ouvertures et des extensions de magasins.

L'Asie hors Japon (+5 %) enregistre une belle performance dans l'ensemble des pays de la région, tous en croissance. Le quatrième trimestre est en hausse de 8 %. En juin, le magasin de Macao dans le Four Seasons, rénové et agrandi, a rouvert ses portes. Deux réouvertures ont eu lieu en Corée à Séoul, celles du Galleria en août et de Shinsegae en octobre. En Thaïlande, le magasin d'IkonSiam à Bangkok a rouvert fin novembre, après rénovation et agrandissement. Enfin, en Chine, le magasin agrandi de Changsha IFS a rouvert en décembre.

Le Japon (+14 %) poursuit sa remarquable dynamique, fort de la fidélité de sa clientèle locale et de son réseau de distribution exclusif. L'événement itinérant *Mystery at the Grooms'*, une expérience immersive autour des objets Hermès, a fait escale à Tokyo en novembre.

L'Amérique (+12 %) réalise une excellente année. Les nouveaux magasins de Scottsdale en Arizona et de Nashville au Tennessee ont été inaugurés respectivement en septembre et en octobre. Au Mexique, le magasin Molière de Mexico a rouvert après rénovation début octobre. Un événement mettant en lumière les créations de petit h a été présenté dans le magasin de Vancouver au Canada en novembre.

L'Europe hors France (+11 %) et la France (+9 %) affichent de solides progressions, soutenues par la fidélité de la clientèle locale et la dynamique des flux touristiques. Le magasin de Florence, en Italie, rénové et agrandi, a rouvert ses portes en février, suivi de la réouverture en novembre de celui de Knokke, en Belgique.

La zone Autres (+15 %), qui comprend essentiellement le Moyen-Orient, est en forte croissance, notamment aux Émirats arabes unis.

#### Activité à fin décembre par métier

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2025, tous les métiers, à l'exception des Parfum et Beauté et de l'Horlogerie, sont en croissance.

La Maroquinerie-Sellerie (+13 %) poursuit une croissance soutenue, en ligne avec son objectif annuel, portée par la forte désirabilité des collections et l'augmentation des capacités de production. Les collections se sont enrichies avec notamment les modèles *So Médor*, *Seau Mousqueton* et *Haut à Courroies à relier*. La 24<sup>e</sup> maroquinerie de la maison a été inaugurée en septembre à L'Isle-d'Espagnac en Charente. L'augmentation des capacités de production se poursuit, avec les projets d'ouverture des maroquineries de Loupes (Gironde) courant 2026, Charleville-Mézières (Ardennes) à horizon 2027 et Colombelles (Calvados) à horizon 2028. La maison a également annoncé fin janvier l'ouverture d'un nouveau site aux Andelys (Eure) à horizon 2030. Hermès continue ainsi de renforcer son ancrage en France.

Le métier Vêtement et Accessoires (+6 %) confirme sa solide dynamique. Les collections de prêt-à-porter homme et femme printemps-été 2026, présentées respectivement au palais d'Iéna en juin et à la Garde républicaine début octobre, ont rencontré un vif succès. La dernière collection homme automne-hiver 2026 de Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers masculin d'Hermès durant 37 ans, a été accueillie avec émotion fin janvier 2026 au palais Brongniart, à Paris.

Le métier Soie et Textiles (+ 5 %), après un bon quatrième trimestre, progresse grâce à des matières d'exception et à la belle dynamique des formats et des couleurs.

Le métier Parfum et Beauté (- 8 %) se compare aux forts historiques de l'année 2024, marquée par le lancement du nouveau féminin *Barénia*. Les collections Parfum se sont enrichies de deux nouvelles Eaux de parfum intenses : *Terre d'Hermès* en début d'année, puis *Barénia* au second semestre. La Beauté Hermès a accueilli le nouveau rouge à lèvres *Rouge Brillant Silky*.

Après un premier semestre difficile, l'Horlogerie (- 2 %) est en croissance au deuxième semestre. Le métier a poursuivi son développement avec notamment les succès des nouvelles versions de la ligne *H08*, et de la réinterprétation de sa complication emblématique, *Le temps suspendu*. Hermès a par ailleurs annoncé en juillet le renforcement de ses capacités de production, avec l'extension de son site du Noirmont en Suisse à horizon 2028.

Les Autres métiers Hermès (+ 11 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, poursuivent leur solide croissance. La ligne de bijoux *Adage* s'est enrichie de nouvelles pièces exceptionnelles, tandis que la huitième collection de haute bijouterie *Les formes de la couleur* a été présentée à Tokyo en juillet après Singapour en avril. Hermès a également annoncé fin mai la pose de la première pierre de la nouvelle manufacture de Couzeix (Haute-Vienne), son deuxième site dédié aux collections des Arts de la table.

#### Résultats solides et forte génération de trésorerie

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6,6 Mds € contre 6,2 Mds € en 2024, en hausse de 7 %. La rentabilité opérationnelle courante progresse, malgré l'impact négatif du change, et atteint 41,0 % contre 40,5 % en 2024.

Le résultat net consolidé part du groupe, qui intègre la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, s'établit à 4,5 Mds € contre 4,6 Mds € en 2024. Retraité de cette contribution exceptionnelle, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 4,86 Mds € et croît de 5,5 %, au même rythme que les ventes.

Le cash flow lié à l'activité atteint 5,4 Mds € et progresse de 5 %. Hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices, il progresse de 11 %.

Après prise en compte des investissements opérationnels (1,2 Md €) et du remboursement des dettes de loyers (0,3 Md €), le cash flow disponible ajusté atteint 3,9 Mds €.

Après distribution des dividendes pour 2,8 Mds €, la trésorerie nette retraitée s'élève à 12,8 Mds € à fin décembre 2025, contre 12,0 Mds € à fin décembre 2024.

#### Un modèle durable et responsable

Hermès poursuit ses créations d'emplois et a renforcé ses effectifs de plus de 1 300 personnes, dont près de 800 en France. Fin 2025, le groupe employait 26 494 personnes, dont 16 349 en France. Sur les trois dernières années, Hermès a créé près de 6 200 emplois dont plus de 3 500 en France.

Fidèle à sa volonté de partager les fruits de la croissance, Hermès a annoncé une augmentation de 120 € bruts mensuels pour tous les salariés en France, en complément des augmentations individuelles. En outre, la maison versera courant mars à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde une prime de 3 000 € au titre de l'année 2025. Attaché à l'excellence des savoir-faire et à leur transmission, le groupe a ouvert deux nouvelles Écoles Hermès des savoir-faire (EHSF) en France, portant à douze le nombre de ses centres de formation.

Hermès a poursuivi ses actions climatiques conformément à ses objectifs à 2030, validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi). Depuis 2018, la réduction des scopes 1 et 2 est de 69 % en valeur absolue, et celle du scope 3 est de 59 % en intensité <sup>(1)</sup>.

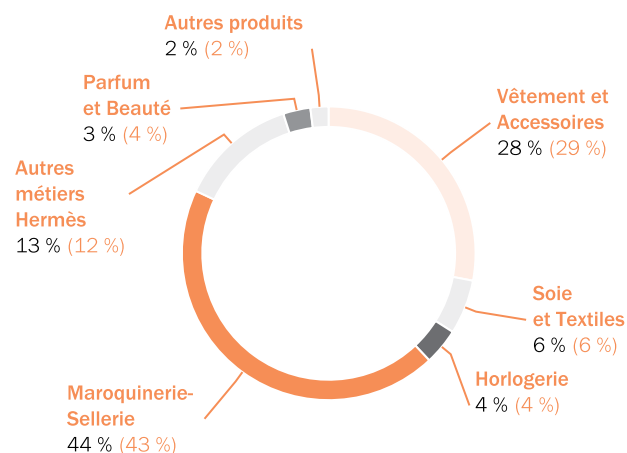
La démarche environnementale de la maison se traduit notamment par le déploiement de son référentiel immobilier responsable, qui rassemble les meilleures pratiques du marché : une approche singulière et exigeante, conçue pour concilier performance environnementale, sociale et ancrage territorial.

La dimension durable et responsable du modèle artisanal du groupe a été reconnue dans sa notation Sustainability, récompensée en juillet par le Grand Prix large CAC 60 des *Transparency awards* et par l'inclusion pour la quatrième année dans la « A-list » du CDP. Ces résultats témoignent des engagements et des valeurs de la maison.

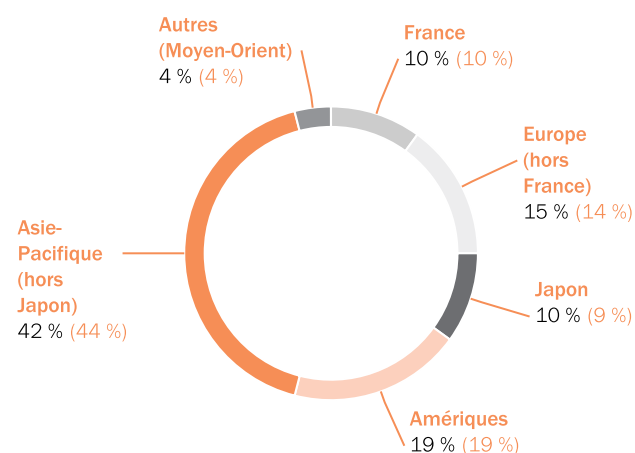
1) En intensité économique, en pourcentage de la marge brute

## CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2025 (2024)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2025 (2024)



## PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

| En millions d'euros                               | 2025   | 2024   | 2023   | 2022   | 2021   |
|---------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Chiffre d'affaires                                | 16 002 | 15 170 | 13 427 | 11 602 | 8 982  |
| Croissance à taux courants vs n - 1               | 5,5 %  | 13 %   | 16 %   | 29 %   | 41 %   |
| Croissance à taux constants vs n - 1 <sup>1</sup> | 8,9 %  | 15 %   | 21 %   | 23 %   | 42 %   |
| Résultat opérationnel courant <sup>2</sup>        | 6 569  | 6 150  | 5 650  | 4 697  | 3 530  |
| en % du chiffre d'affaires                        | 41,0 % | 40,5 % | 42,1 % | 40,5 % | 39,3 % |
| Résultat opérationnel                             | 6 569  | 6 150  | 5 650  | 4 697  | 3 530  |
| en % du chiffre d'affaires                        | 41,0 % | 40,5 % | 42,1 % | 40,5 % | 39,3 % |
| Résultat net – Part du groupe                     | 4 524  | 4 603  | 4 311  | 3 367  | 2 445  |
| en % du chiffre d'affaires *                      | 28,3 % | 30,3 % | 32,1 % | 29,0 % | 27,2 % |
| Capacité d'autofinancement                        | 5 607  | 5 378  | 5 123  | 4 111  | 3 060  |
| Investissements opérationnels                     | 1 161  | 1 067  | 859    | 518    | 532    |
| Cash flow disponible ajusté <sup>3</sup>          | 3 880  | 3 767  | 3 192  | 3 404  | 2 661  |
| Capitaux propres – Part du groupe                 | 18 840 | 17 327 | 15 201 | 12 440 | 9 400  |
| Trésorerie nette <sup>4</sup>                     | 12 239 | 11 642 | 10 625 | 9 223  | 6 695  |
| Trésorerie nette retraitée <sup>5</sup>           | 12 773 | 12 039 | 11 164 | 9 742  | 7 070  |
| Effectifs (en nombre de personnes) <sup>6</sup>   | 26 494 | 25 185 | 22 879 | 20 296 | 18 137 |

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.

(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

(6) CDI + CDD sans condition d'ancienneté conformément à la définition des effectifs de la CSRD. Pro forma 2021 à 2023 présenté selon cette définition.

\* 30,3 % sur l'exercice 2025 après retraitement de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France.

## AGENDA 2026

Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mises à disposition sur le site <https://finance.hermes.com/fr/agenda-financier/>.

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Publication des résultats annuels consolidés 2025                             | 12/02/2026 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 <sup>er</sup> trimestre 2026 | 15/04/2026 |
| Assemblée générale mixte des actionnaires                                     | 17/04/2026 |
| Publication des résultats consolidés du 1 <sup>er</sup> semestre 2026         | 29/07/2026 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 <sup>e</sup> trimestre 2026  | 22/10/2026 |

3

## ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

# 4

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité au 31 décembre 2025 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution | Délégations en cours de validité au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                  | Plafond commun à<br>plusieurs autorisations | Utilisation au cours<br>de l'exercice 2025                                                                                           |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OPTIONS D'ACHAT/ACTIONS GRATUITES</b>         |                                                                                                                                                                                                                       |                                             |                                                                                                                                      |
| 20 avril 2022<br>18 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : attribution d'options d'achat d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 38 mois (20 juin 2025)<br><b>Plafond individuel</b> : 2 %                                                                  |                                             | Néant                                                                                                                                |
| 30 avril 2024<br>19 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes<br><b>Durée (échéance)</b> : 38 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 2 %                                          | 2 %                                         | Cf. chapitre 2<br>« Gouvernement<br>d'entreprise », § 2.8.3.2<br>et § 2.8.4.10 du<br>document<br>d'enregistrement<br>universel 2025  |
| <b>RACHAT/ANNULATION D'ACTIONS</b>               |                                                                                                                                                                                                                       |                                             |                                                                                                                                      |
| 30 avril 2025<br>6 <sup>e</sup> résolution       | <b>Autorisation</b> : rachat d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 18 mois (30 octobre 2026) <sup>1</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital – montant maximum 8 Mds € – prix maximum par action 3 400 € |                                             | Cf. chapitre 7<br>« Informations sur la<br>société et son capital »,<br>§ 7.2.2.10 du document<br>d'enregistrement<br>universel 2025 |
| 30 avril 2025<br>19 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : annulation d'actions<br><b>Durée (échéance)</b> : 24 mois (30 avril 2027) <sup>1</sup><br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                                           |                                             | Néant                                                                                                                                |

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 17 avril 2026 (cf. pages 68 et 83 de la présente brochure de convocation – exposé des motifs des 6<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions).

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution | Délégations en cours de validité au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                 | Plafond commun à<br>plusieurs autorisations | Utilisation au cours<br>de l'exercice 2025 |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>TITRES DE CAPITAL</b>                         |                                                                                                                                                                                                                      |                                             |                                            |
| 30 avril 2025<br>20 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : augmentation de capital par incorporation de réserves<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                       | n/a                                         | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>21 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>22 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                             |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>23 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 1 % du capital | 40 %                                        | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>24 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : émission par placement privé<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 20 % du capital par an                                                         |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>25 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                          |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>26 <sup>e</sup> résolution      | <b>Autorisation</b> : émission au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées<br><b>Durée (échéance)</b> : 18 mois (30 octobre 2026)<br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                   |                                             | Néant                                      |

| Date de l'Assemblée générale<br>N° de résolution                | Délégations en cours de validité au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                                        | Plafond commun à<br>plusieurs autorisations | Utilisation au cours<br>de l'exercice 2025 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>TITRES DE CRÉANCE</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                             |                                            |
| 30 avril 2025<br>21 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                                                                                       |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>22 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital                                                                                                    |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>24 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission par placement privé<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 20 % du capital par an                                                                                                                                | 2 Md €                                      | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>25 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission en vue de rémunérer des apports en nature<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                                                                                                 |                                             | Néant                                      |
| 30 avril 2025<br>26 <sup>e</sup> résolution                     | <b>Autorisation</b> : émission au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées<br><b>Durée (échéance)</b> : 18 mois (30 octobre 2026)<br><b>Plafond individuel</b> : 10 % du capital                                                                                          |                                             | Néant                                      |
| <b>FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF</b>      |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                             |                                            |
| 30 avril 2025<br>27 <sup>e</sup> et 28 <sup>e</sup> résolutions | <b>Autorisation</b> : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence<br><b>Durée (échéance)</b> : 26 mois (30 juin 2027)<br><b>Plafond individuel</b> : 40 % du capital | 40 % (28 <sup>e</sup> résolution)           | Néant                                      |

Il est proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 de renouveler les autorisations de rachat/d'annulation d'actions (cf. pages 68 et 83 de la présente brochure de convocation – exposé des motifs des 6<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions ).

# 5

## TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

|                                                                                              | 2025               | 2024        | 2023        | 2022        | 2021        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>                                                             |                    |             |             |             |             |
| Capital social en millions d'euros                                                           | 54                 | 54          | 54          | 54          | 54          |
| Nombre d'actions en circulation                                                              | 105 569 412        | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 |
| <b>Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros</b>                         |                    |             |             |             |             |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                                                | 195                | 678         | 614         | 479         | 396         |
| Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations             | 4 716              | 4 402       | 3 733       | 2 651       | 1 350       |
| Impôt sur les bénéfices                                                                      | (237)              | (137)       | (112)       | (50)        | (13)        |
| Participation des salariés                                                                   | (9)                | (9)         | (9)         | (7)         | (6)         |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations             | 4 173              | 3 998       | 3 459       | 2 529       | 1 165       |
| Résultat distribué (autocontrôle inclus)                                                     | 1928               | 2 772       | 2 662       | 1 389       | 852         |
| <b>Résultat par action en euros</b>                                                          |                    |             |             |             |             |
| Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations | 42,34              | 40,31       | 34,22       | 24,57       | 12,61       |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations             | 39,53              | 37,88       | 32,77       | 23,95       | 11,04       |
| Dividende net attribué à chaque action                                                       | 18,00 <sup>1</sup> | 26,00       | 25,00       | 13,00       | 8,00        |
| <b>Personnel</b>                                                                             |                    |             |             |             |             |
| Nombre de salariés (effectif moyen)                                                          | 663                | 616         | 631         | 549         | 524         |
| Masse salariale en millions d'euros                                                          | (120)              | (113)       | (107)       | (84)        | (78)        |
| Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros <sup>2</sup>               | (68)               | (67)        | (65)        | (55)        | (35)        |

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2026. Il sera proposé un dividende ordinaire de 18,00 €, dont un acompte de 5,00 € versé en février 2026.

(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. chapitre 6 « Comptes sociaux », note 3.1 des comptes sociaux du document d'enregistrement universel 2025).

# 6

## RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### MODÈLE D'AFFAIRES ET INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

#### UN MODÈLE ARTISANAL INTÉGRÉ ET RESPONSABLE

Depuis 1837, le groupe est resté fidèle à ses valeurs de liberté, d'exigence des savoir-faire artisanaux, d'authenticité et de croissance responsable. Son modèle d'affaires artisanal et intégré place la qualité et la durabilité au centre. Hermès crée et fabrique des objets de qualité pensés pour durer, pour être transmis d'une génération à l'autre et pour être réparés. Cette approche implique une prise en compte de ces enjeux à chaque étape, de la conception à la commercialisation.

#### Croissance responsable et partage de la valeur

Hermès, entreprise respectueuse de la nature qui l'inspire, veille à la préservation de ses ressources et à son impact sur les environnements naturels et les écosystèmes locaux, avec un modèle de production artisanal. Le groupe intensifie sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale. Le modèle artisanal d'Hermès fortement intégré favorise la création d'emplois qualifiés en France et l'inclusion sociale.

#### L'environnement au cœur du modèle artisanal

La nature, source de matières d'exception, est au cœur de notre modèle artisanal et sa préservation joue un rôle central dans les engagements d'Hermès. Le réchauffement climatique, son impact sur la biodiversité ainsi que l'utilisation des matières premières sont des sujets de préoccupation, que la maison aborde à travers sa stratégie environnementale.

La maison accompagne également ses fournisseurs dans les exigences de traçabilité, de certification, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau, de lutte contre la déforestation et d'usage des plastiques.

#### Une stratégie à long terme

Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, déploie sa stratégie durable et responsable.

|                                                                                     |                                                                                                                      |                                                                                                                                              |                                                                                                              |                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>EMPLOYEUR RESPONSABLE</b><br><b>+ 1 300</b><br>emplois en 2025<br><b>+ 800</b> en France                          | <b>DIVERSITÉ ET INCLUSION</b><br><b>7,90 %</b><br>taux d'emploi direct handicap France                                                       | <b>ÉGALITÉ FEMME-HOMME</b><br><b>49 %</b><br>de femmes dans le top 100                                       | <b>TURNOVER</b><br><b>6 %</b><br>taux de turnover groupe                                           |
|  | <b>PRODUCTION LOCALE</b><br><b>75 %</b><br>d'objets réalisés en France                                               | <b>INTÉGRATION VERTICALE</b><br><b>55 %</b><br>de fabrication dans les ateliers internes et exclusifs                                        | <b>RELATIONS DURABLES</b><br><b>21 ANS</b><br>ancienneté moyenne des relations fournisseurs directs (top 50) | <b>FOURNISSEURS LOCAUX</b><br><b>51 %</b><br>des achats réalisés en France                         |
|  | <b>CLIMAT SCOPES 1 &amp; 2 (SBTI)</b><br><b>- 69 %</b><br>des émissions en valeur absolue depuis 2018 (market-based) | <b>IMMOBILIER RESPONSABLE</b><br><b>20</b><br>Projets labellisés selon le référentiel construction durable Harmonie                          | <b>CONSOMMATION D'EAU</b><br><b>- 64 %</b><br>en intensité d'eau industrielle sur 10 ans                     | <b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b><br><b>77 %</b><br>d'énergies renouvelables                           |
|  | <b>TRANSPARENCY AWARDS</b><br><b>#1</b><br>Grand Prix CAC Large 60                                                   | <b>PARTAGE DE LA VALEUR</b><br><b>328 M€</b><br>dont <b>243 M€</b> d'intéressement et participation en France et <b>85 M€</b> de prime monde | <b>CERTIFICATION</b><br><b>90 %</b><br>de fournisseurs de cuir sont certifiés LWG (rang 1)                   | <b>ANCRAGE TERRITORIAL</b><br><b>5,4 EMPLOIS</b><br>soutenus pour 1 emploi direct Hermès en France |

## ACTIONS DU GROUPE HERMÈS

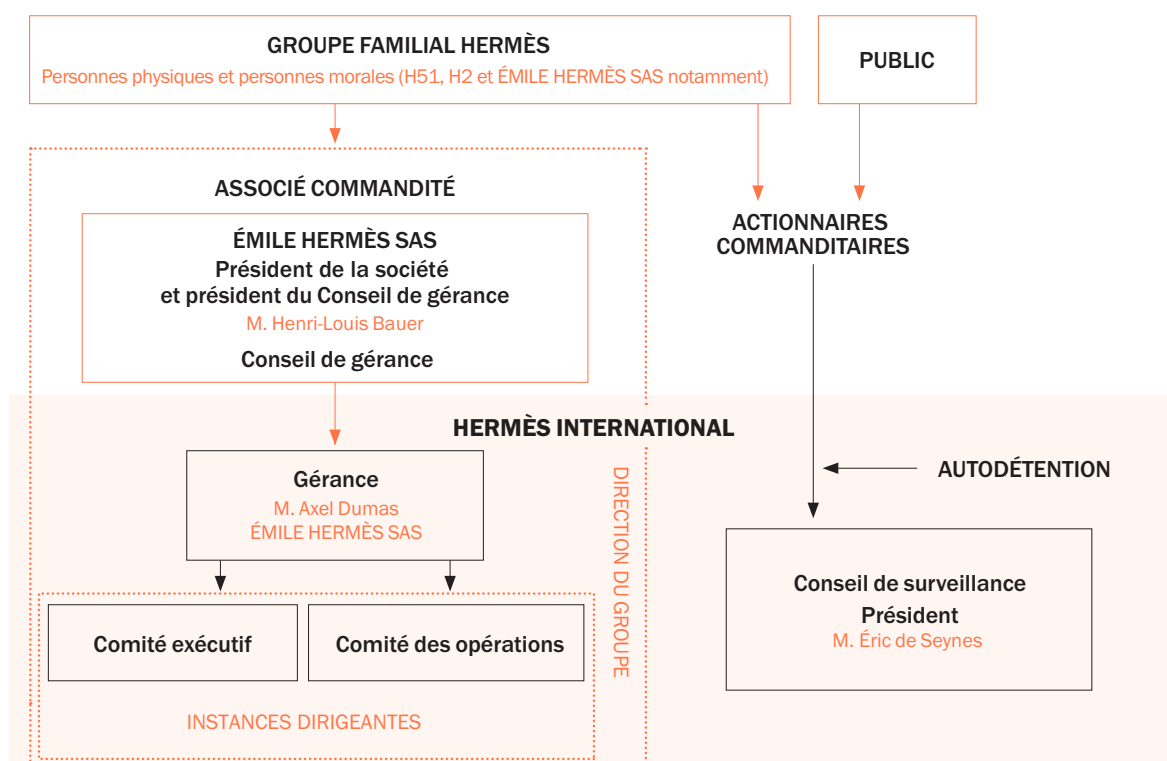
Pour les lecteurs qui souhaiteraient avoir plus de détails sur l'ensemble des actions du groupe, en complément de ce qui est présenté dans le chapitre 4 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel 2025, nous vous invitons à utiliser ce QR Code.



# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILBRÉE

## STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2025



## DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

### **L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.3.1 du document d'enregistrement universel 2025**

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

#### **Pouvoirs :**

- ♦ arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ♦ nommer ou révoquer les gérants ;
- ♦ établir la politique de rémunération des gérants ;
- ♦ autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- ♦ émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions des assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

### **Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2025**

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

#### **Pouvoirs :**

- ♦ approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- ♦ affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- ♦ approuver les conventions réglementées ;
- ♦ nommer les Commissaires aux comptes et les auditeurs en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- ♦ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.5 du document d'enregistrement universel 2025.

## UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

### La Gérance – cf. page 24 de la présente brochure de convocation

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

#### Pouvoirs :

- ♦ définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ♦ diriger les opérations du groupe ;
- ♦ établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ♦ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ♦ établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale, lequel inclut le rapport de durabilité ;
- ♦ exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (cf. pages 24-25 de la présente brochure de convocation) et le Comité des opérations (cf. page 26 de la présente brochure de convocation) qui constituent les Instances dirigeantes.

### Le Congrès – chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.2.2 du document d'enregistrement universel 2025

Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.3.1.4 du document d'enregistrement universel 2025), Associé commandité (cf. page 22 de la présente brochure de convocation), et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (cf. pages 27 et s. de la présente brochure de convocation), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

### Le Conseil de surveillance – cf. pages 27 et s. de la présente brochure de convocation

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

#### Pouvoirs :

- ♦ contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ♦ décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- ♦ établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ♦ établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ♦ autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- ♦ autoriser la Gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ♦ établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ♦ approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- ♦ devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- ♦ émettre, à l'intention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :

- ♦ le Comité d'audit et des risques ;
- ♦ le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

## LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la Gérance sont décrits page 23 de la présente brochure de convocation.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : M. Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

### Composition au 31/12/2025



**M. Axel Dumas**

Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



**Société Émile Hermès SAS**

Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)

Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1<sup>er</sup> avril 2006)

- ♦ Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2025 : Néant.
- ♦ Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2025 : Néant.

## COMITÉ EXÉCUTIF

### Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

### Composition au 31/12/2025

**10**  
MEMBRES

**33 %**  
DE FEMMES  
(HORS GÉRANT)

**11 ans**  
ANCIENNETÉ  
MOYENNE AU COMITÉ  
EXÉCUTIF

**22 ans**  
ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE  
GROUPE

**58 ans**  
ÂGE MOYEN <sup>1</sup>



Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite : Olivier Fournier, Florian Craen, Agnès de Villers, Axel Dumas, Éric du Hailgouët, Charlotte David, Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes

---

**M. Axel Dumas**

Gérant

- |                                                                         |                                                                                                  |                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ◆ <b>M. Florian Craen</b><br>Directeur général commercial               | ◆ <b>M. Olivier Fournier</b><br>Directeur général gouvernance et développement des organisations | ◆ <b>Mme Sharon MacBeath</b><br>Directrice des ressources humaines groupe                                         |
| ◆ <b>Mme Charlotte David</b><br>Directrice générale de la communication | ◆ <b>M. Wilfried Guerrand</b><br>Directeur général métiers, systèmes d'information et data       | ◆ <b>M. Guillaume de Seynes</b><br>Directeur général pôle Amont et Participations                                 |
| ◆ <b>M. Pierre-Alexis Dumas</b><br>Directeur artistique général         | ◆ <b>M. Éric du Halgouët</b><br>Directeur général finances                                       | ◆ <b>Mme Agnès de Villers</b><br>Directrice générale des métiers Maroquinerie, Sellerie, Horizons, IDO et petit h |

---

**Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2025 :**

- À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, Mme Agnès de Villers a élargi son périmètre aux métiers Maroquinerie-Sellerie, qui regroupent les métiers Maroquinerie, Sellerie, Équitation, Hermès Horizons, petit h et IDO.

---

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2025.

## COMITÉ DES OPÉRATIONS

## Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.

## Composition au 31/12/2025

24  
MEMBRES67 %  
DE FEMMES21 %  
DE NATIONALITÉS  
ÉTRANGÈRES

## Sa mission est :

- ◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux ou trois fois par an.

## Composition du Comité des opérations au 31 décembre 2025

Membres du Comité exécutif (cf. pages 24 et 25 de la présente brochure de convocation)

|                                                           |                                                                                            |                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ◆ <b>M. Florian Craen</b><br>Directeur général commercial | ◆ <b>M. Wilfried Guerrand</b><br>Directeur général métiers, systèmes d'information et data | ◆ <b>Mme Agnès de Villers</b><br>Directrice général des métiers<br>Maroquinerie-Sellerie, Horizons, IDO et petit h |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Dirigeants Métiers

|                                                                           |                                                           |                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| ◆ <b>Mme Alix Coindreau</b><br>Soie et Accessoires de mode                | ◆ <b>M. Julien Faurie</b><br>Chaussures                   | ◆ <b>Mme Anne-Sarah Panhard</b><br>Parfum et Beauté |
| ◆ <b>M. Laurent Dordet</b><br>Horlogerie                                  | ◆ <b>Mme Ly Lallier</b><br>Maroquinerie-Sellerie          | ◆ <b>Mme Ambre Pulcini</b><br>Bijouterie            |
| ◆ <b>Mme Cielo Dunbavand</b><br>Prêt-à-porter Femme / Prêt-à-porter Homme | ◆ <b>Mme Véronique Nichanian</b><br>Directrice artistique | ◆ <b>Mme Jessica Berrezaie Fracassi</b><br>Maison   |

## Dirigeants Zones géographiques

|                                                                |                                                      |                                                          |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ◆ <b>M. Masao Ariga</b> <sup>1</sup><br>Japon                  | ◆ <b>Mme Caroline Jacques</b> <sup>1</sup><br>France | ◆ <b>Mme Diane Mahady</b> <sup>1</sup><br>Amériques      |
| ◆ <b>Mme Ségolène Audras-Verdillon</b><br>Ventes aux voyageurs | ◆ <b>M. Thierry Outin</b><br>Asie du Sud             | ◆ <b>Mme Sophie Vissing</b> <sup>1</sup><br>Grande Chine |
|                                                                | ◆ <b>M. Luc Hennard</b> <sup>1</sup><br>Europe       |                                                          |

## Dirigeants Fonctions commerciales et supports

|                                                                                                                      |                                                                                                              |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| ◆ <b>M. Frédéric Agostini</b><br>Hermès Commercial (logistique centrale, services aux filiales, service après-vente) | ◆ <b>Mme Corinne Fénéon</b><br>Opérations Retail (Supply chain Retail, éco-responsabilité)                   | ◆ <b>Mme Hinde Pagani</b><br>Digital Ventes et Service          |
|                                                                                                                      | ◆ <b>Mme Marine Cambuzat</b><br>Activités Retail (expérience clients, services et relations clients, Retail) | ◆ <b>Mme Élodie Potdevin</b><br>Data, Technologie et Innovation |

## Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2025

- ◆ 01/01/2025 :
  - Mme Diane Mahady prend la responsabilité de l'ensemble de la zone Amériques (en ce compris États-Unis, Amérique latine et Canada).
  - M. Thierry Outin prend la responsabilité de la direction générale de la zone Asie du Sud, en remplacement de M. Éric Festy.
  - M. Eric Festy prend la direction générale d'Hermès Suisse et d'Hermès Pologne.
- ◆ 01/11/2025 :
  - Mme Agnès de Villers prend la direction des métiers Hermès Maroquinerie-Sellerie, Horizons, IDO et petit h.
  - Mme Anne-Sarah Panhard prend la direction générale d'Hermès Parfum et Beauté.
  - Mme Jessica Berrezaie Fracassi prend la responsabilité du pôle Maison.

(1) Membres de nationalité étrangère.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 15 membres, dont :

- ♦ 7 femmes et 8 hommes (soit 46 % de femmes et 54 % d'hommes) ;
- ♦ 5 membres indépendants (soit un tiers, cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.6 du document d'enregistrement universel 2025) ;
- ♦ 2 membres représentant les salariés (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2025).

13 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise).

M. Nicolas Huonic, directeur juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

#### MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

|                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Éric de Seynes</b><br>Président                                                  | <b>Estelle Brachlianoff</b><br>Vice-présidence                                      | <b>Monique Cohen</b><br>Vice-présidence                                             | <b>Dorothée Altmayer</b>                                                            | <b>Charles-Éric Bauer</b>                                                           | <b>Cécile Béliot-Zind</b>                                                           | <b>Jean-Laurent Bonnafé</b>                                                         | <b>Matthieu Dumas</b>                                                               | <b>Bernard Émié</b>                                                                  | <b>Blaise Guerrand</b>                                                                | <b>Julie Guerrand</b>                                                                 | <b>Olympia Guerrand</b>                                                               | <b>Renaud Momméja</b>                                                                 |
|                                                                                     | ★ ☆ *                                                                               | ★ *                                                                                 |                                                                                     |                                                                                     | *                                                                                   | ☆                                                                                   | ☆                                                                                   |                                                                                      |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       | *                                                                                     |

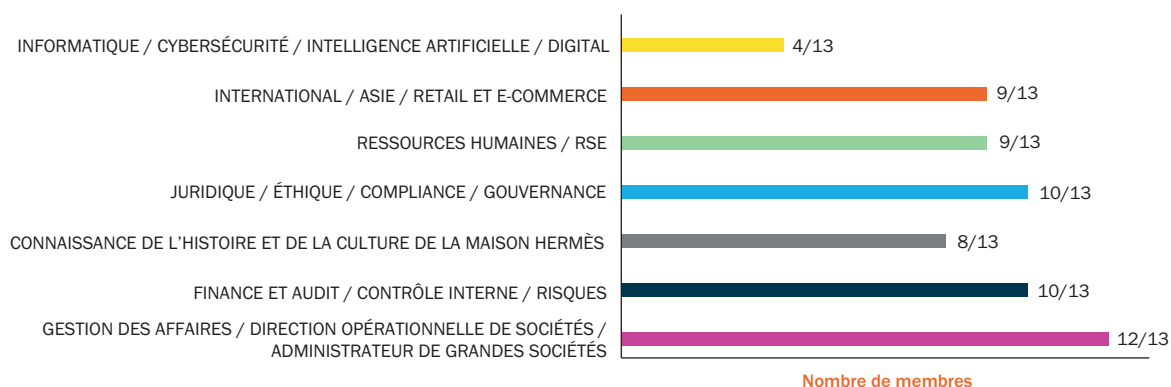
#### MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE

|                                                                                     |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |
| <b>Prescience Assoh</b>                                                             | <b>Laurence Dunand-Chatellet</b>                                                    |

★ Indépendance ☆ Comité RNG-RSE \* Comité d'audit et des risques

7

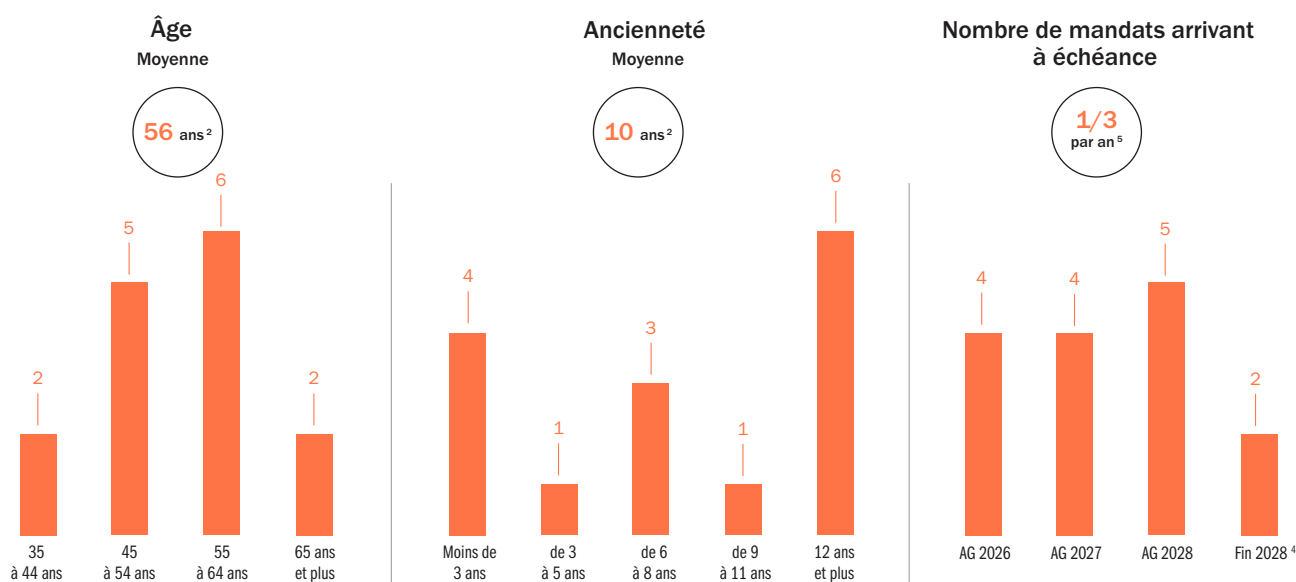
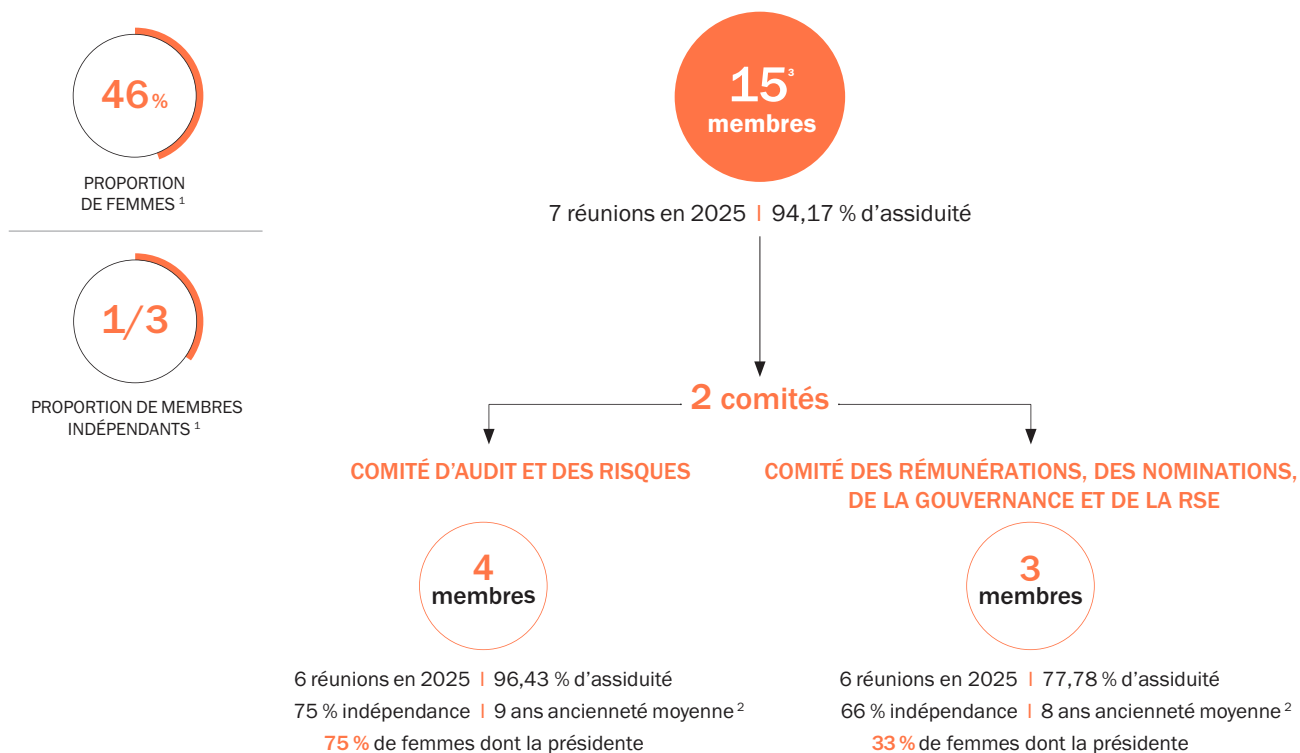
### Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale <sup>1-2</sup>



Domaines de compétences et d'expérience

1. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
2. Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE



1. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.
2. Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminée en année pleine au 31 décembre 2025.
3. 13 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.
4. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
5. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

| Informations personnelles                                                                            |                                             | Expérience                                                          |                           | Position au sein du Conseil             |                       |                                       | Participation à des comités de Conseil |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Sexe, nationalité, âge <sup>1</sup> ,<br>date de naissance                                           | Nombre<br>d'actions<br>(détenue<br>directe) | Nombre<br>de mandats<br>dans des<br>sociétés<br>cotées <sup>6</sup> | Indépendance <sup>2</sup> | Date initiale de<br>nomination          | Échéance du<br>mandat | Ancienneté au<br>Conseil <sup>1</sup> | Comité d'audit et<br>des risques       | Comité<br>RNG-RSE |
| <b>Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale</b>                            |                                             |                                                                     |                           |                                         |                       |                                       |                                        |                   |
| <b>Éric de Seynes</b> (H)<br>(président)<br>Nationalité française<br>65 ans - 09/06/1960             | 226<br>(NP) 285                             |                                                                     |                           | 07/06/2010<br>03/03/2011<br>(président) | AG 2026               | 15 ans                                |                                        |                   |
| <b>Estelle Brachlianoff</b> (F)<br>(vice-présidente)<br>Nationalité française<br>53 ans - 26/07/1972 | 100                                         | 1<br>Veolia                                                         | ✓                         | 04/06/2019                              | AG 2028               | 6 ans                                 | ✓                                      | ✓<br>(présidente) |
| <b>Monique Cohen</b> (F)<br>(vice-présidente)<br>Nationalité française<br>69 ans - 28/01/1956        | 250                                         | 2<br>BNP Paribas<br>Safran                                          | ✓                         | 03/06/2014                              | AG 2026               | 11 ans                                | ✓<br>(présidente)                      |                   |
| <b>Cécile Béliot-Zind</b> (F)<br>Nationalité française<br>50 ans - 27/08/1974                        | 50                                          |                                                                     | ✓                         | 30/04/2025                              | AG 2028               | 1 an                                  | ✓                                      |                   |
| <b>Jean-Laurent Bonnafé</b> (H)<br>Nationalité française<br>64 ans - 14/07/1961                      | 1 <sup>3</sup>                              | 1<br>BNP Paribas                                                    | ✓                         | 30/04/2025                              | AG 2028               | 1 an                                  |                                        | ✓                 |
| <b>Dorothee Altmayer</b> (F)<br>Nationalité française<br>64 ans - 01/03/1961                         | 200                                         |                                                                     |                           | 06/06/2017                              | AG 2026               | 8 ans                                 |                                        |                   |
| <b>Charles-Éric Bauer</b> (H)<br>Nationalité française<br>61 ans - 09/01/1964                        | 71 748                                      |                                                                     |                           | 03/06/2008                              | AG 2028               | 17 ans                                |                                        |                   |
| <b>Matthieu Dumas</b> (H)<br>Nationalité française<br>53 ans - 06/12/1972                            | 1 433<br>(US) 30                            |                                                                     |                           | 03/06/2008                              | AG 2027               | 17 ans                                |                                        | ✓                 |
| <b>Bernard Émié</b> (H)<br>Nationalité française<br>67 ans - 06/09/1958                              | 5                                           |                                                                     | ✓                         | 30/04/2025                              | AG 2027               | 1 an                                  |                                        |                   |
| <b>Blaise Guerrand</b> (H)<br>Nationalité française<br>42 ans - 04/06/1983                           | 200                                         |                                                                     |                           | 29/05/2012                              | AG 2027               | 13 ans                                |                                        |                   |
| <b>Julie Guerrand</b> (F)<br>Nationalité française<br>50 ans - 26/02/1975                            | 6 825                                       |                                                                     |                           | 02/06/2005                              | AG 2028               | 20 ans                                |                                        |                   |
| <b>Olympia Guerrand</b> (F)<br>Nationalités française et<br>portugaise<br>48 ans - 07/10/1977        | 600                                         |                                                                     |                           | 06/06/2017                              | AG 2027               | 8 ans                                 |                                        |                   |
| <b>Renaud Momméja</b> (H)<br>Nationalité française<br>63 ans - 20/03/1962                            | 3 959<br>(US) 109 944                       |                                                                     |                           | 02/06/2005                              | AG 2026               | 20 ans                                | ✓                                      |                   |

| Informations personnelles                                                                            |                                               | Expérience                                                          |                           | Position au sein du Conseil    |                       |                                       | Participation à des comités de Conseil |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Sexe, nationalité, âge <sup>1</sup> ,<br>date de naissance                                           | Nombre<br>d'actions<br>(détention<br>directe) | Nombre<br>de mandats<br>dans des<br>sociétés<br>cotées <sup>6</sup> | Indépendance <sup>2</sup> | Date initiale de<br>nomination | Échéance du<br>mandat | Ancienneté au<br>Conseil <sup>1</sup> | Comité d'audit et<br>des risques       | Comité<br>RNG-RSE |
| <b>Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe</b> |                                               |                                                                     |                           |                                |                       |                                       |                                        |                   |
| <b>Prescience Assoh (H)</b><br>Nationalité française<br>42 ans – 26/01/1983                          | 24 <sup>4</sup>                               |                                                                     | n/a <sup>5</sup>          | 15/11/2022                     | 18/11/2028            | 3 ans                                 |                                        |                   |
| <b>Laurence Dunand-Chatellet (F)</b><br>Nationalité française<br>46 ans – 07/02/1972                 | 84 <sup>4</sup>                               |                                                                     | n/a <sup>5</sup>          | 18/11/2025                     | 18/11/2028            | 0 an                                  |                                        |                   |
|                                                                                                      |                                               |                                                                     |                           |                                |                       | Moyenne : 9 ans                       |                                        |                   |

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.6.1 du document d'enregistrement universel 2025.

(3) Conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui exempte les membres du Conseil de surveillance de l'obligation de détention minimale de 50 actions lorsque ledit membre est soumis à des réglementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, M. Jean-Laurent Bonnafé ne détient qu'une action Hermès International.

(4) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(5) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(6) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

## ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| 2025                                                               | Assiduité au Conseil de surveillance | Assiduité au Comité d'audit et des risques | Assiduité au Comité RNG-RSE |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Nombre total de réunions</b>                                    | <b>7</b>                             | <b>6</b>                                   | <b>6</b>                    |
| <b>Taux d'assiduité global</b>                                     | <b>94,17 %</b>                       | <b>96,43 %</b>                             | <b>77,78 %</b>              |
| Éric de Seynes (président)                                         | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Monique Cohen (vice-présidente)                                    | 100,00 %                             | 100,00 %                                   | n/a                         |
| Estelle Brachlianoff (vice-présidente) <sup>1</sup>                | 71,43 %                              | 100,00 %                                   | 100,00 %                    |
| Dominique Senequier (vice-présidente) <sup>2</sup>                 | 50,00 %                              | n/a                                        | 25,00 %                     |
| Dorothee Altmayer                                                  | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Prescience Assoh (représentant les salariés)                       | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Charles-Éric Bauer <sup>3</sup>                                    | 100,00 %                             | 100,00 %                                   | n/a                         |
| Jean-Laurent Bonnafé <sup>4</sup>                                  | 80,00 %                              | n/a                                        | 50,00 %                     |
| Cécile Béliot-Zind <sup>5</sup>                                    | 100,00 %                             | 100,00 %                                   | n/a                         |
| Matthieu Dumas                                                     | 100,00 %                             | n/a                                        | 100,00 %                    |
| Laurence Dunand-Chatellet <sup>6</sup> (représentant les salariés) | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Bernard Émié <sup>7</sup>                                          | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Blaise Guerrand                                                    | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Julie Guerrand                                                     | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Olympia Guerrand                                                   | 100,00 %                             | n/a                                        | n/a                         |
| Renaud Momméja                                                     | 100,00 %                             | 100,00 %                                   | n/a                         |
| Anne-Lise Muhlmeyer <sup>8</sup> (représentant les salariés)       | 66,67 %                              | n/a                                        | n/a                         |
| Alexandre Viros <sup>9</sup>                                       | 100,00 %                             | 100,00 %                                   | n/a                         |

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.  
n/a : non applicable.

(1) Mme Estelle Brachlianoff est devenue vice-présidente du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(2) Le mandat de Mme Dominique Senequier de membre du Conseil de surveillance, et donc de vice-présidente, a pris fin à l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(3) Le mandat de M. Charles-Éric Bauer de membre du Comité d'audit et des risques a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(4) M. Jean-Laurent Bonnafé est devenu membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(5) Mme Cécile Béliot-Zind est devenue membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(6) Mme Laurence Dunand-Chatellet a été nommée membre du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité de groupe le 18 novembre 2025.

(7) M. Bernard Émié est devenu membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(8) Le mandat de Mme Anne-Lise Muhlmeyer de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés a pris fin le 17 novembre 2025.

(9) Le mandat de M. Alexandre Viros de membre du Conseil de surveillance a pris fin à l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

## PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2025 sont présentés en détails dans le document d'enregistrement universel 2025 (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.4 du document d'enregistrement universel 2025).

## COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ RNG-RSE AU 31 DÉCEMBRE 2025

| Données 2025                | Informations personnelles                                                                                                                                                                             | Indépendance | Date de nomination | Échéance du mandat au Conseil | Ancienneté au comité <sup>1</sup> | Assiduité                   |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| <b>3</b><br>MEMBRES         |  <b>Estelle Brachlianoff (F)</b><br>(présidente)<br><b>Nationalité française</b><br>53 ans <sup>1</sup> – 26/07/1972 | ✓            | 04/06/2019         | AG 2028                       | 6 ans                             | <b>100,00 %</b>             |
| <b>6</b><br>RÉUNIONS        | <b>Jean-Laurent Bonnafé (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>64 ans <sup>1</sup> – 14/07/1961                                                                                                   | ✓            | 30/04/2025         | AG 2028                       | 0 an                              | <b>50,00 %</b>              |
| <b>67 %</b><br>INDÉPENDANCE | <b>Matthieu Dumas (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>53 ans <sup>1</sup> – 06/12/1972                                                                                                         |              | 03/06/2008         | AG 2027                       | 17 ans                            | <b>100,00 %</b>             |
| <b>33 %</b><br>DE FEMMES    |                                                                                                                                                                                                       |              |                    |                               |                                   |                             |
| <b>ASSIDUITÉ MOYENNE</b>    |                                                                                                                                                                                                       |              |                    |                               |                                   | <b>83,33 % <sup>2</sup></b> |

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2025 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du Comité RNG-RSE et des travaux réalisés en 2025 figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.6.2.4).

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2025

| Données 2025                | Informations personnelles                                                                                                                                                                        | Indépendance | Date de nomination | Échéance du mandat au Conseil | Ancienneté au comité <sup>1</sup> | Assiduité                    |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| <b>4</b><br>MEMBRES         |  <b>Monique Cohen (F)</b><br>(présidente)<br><b>Nationalité française</b><br>69 ans <sup>1</sup> – 28/01/1956 | ✓            | 03/06/2014         | AG 2026                       | 11 ans                            | <b>100,00 %</b>              |
| <b>6</b><br>RÉUNIONS        | <b>Cécile Béliot-Zind (F)</b><br><b>Nationalité française</b><br>51 ans <sup>1</sup> – 27/08/1974                                                                                                | ✓            | 30/04/2025         | AG 2028                       | 0 an                              | <b>100,00 %</b>              |
| <b>75 %</b><br>INDÉPENDANCE | <b>Estelle Brachlianoff (F)</b><br><b>Nationalité française</b><br>53 ans <sup>1</sup> – 26/07/1972                                                                                              | ✓            | 04/06/2019         | AG 2025                       | 6 ans                             | <b>100,00 %</b>              |
| <b>75 %</b><br>DE FEMMES    | <b>Renaud Momméja (H)</b><br><b>Nationalité française</b><br>63 ans <sup>1</sup> – 20/03/1962                                                                                                    |              | 03/06/2008         | AG 2026                       | 17 ans                            | <b>100,00 %</b>              |
| <b>ASSIDUITÉ MOYENNE</b>    |                                                                                                                                                                                                  |              |                    |                               |                                   | <b>100,00 % <sup>2</sup></b> |

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2025 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du Comité d'audit et des risques et des travaux réalisés en 2025 figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.6.3.4).

Le Conseil de surveillance du 30 avril 2025 a :

- ♦ renouvelé les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente) et Estelle Brachlianoff et de M. Renaud Momméja ;
- ♦ pris acte de la fin des fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de MM. Charles-Éric Bauer et Alexandre Viros ;
- ♦ nommé Mme Cécile Béliot-Zind en qualité de membre du Comité d'audit et des risques ;
- ♦ renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mme Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas ;
- ♦ pris acte de la fin des fonctions de présidente et membre du Comité RNG-RSE de Mme Dominique Senequier ;
- ♦ nommé M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de membre du Comité RNG-RSE ; et
- ♦ nommé Mme Estelle Brachlianoff en qualité de présidente du Comité RNG-RSE.

#### SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2025

|                               | Départs                                                                     | Nominations                                                                                     | Renouvellements                                                                                                       |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité d'audit et des risques | M. Charles-Éric Bauer<br>(30/04/2025)<br>M. Alexandre Viros<br>(30/04/2025) | Mme Cécile Béliot-Zind<br>(30/04/2025)                                                          | Mme Monique Cohen, présidente (30/04/2025)<br>Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2025)<br>M. Renaud Momméja (30/04/2025) |
| Comité RNG-RSE                | Mme Dominique Senequier,<br>présidente (30/04/2025)                         | Mme Estelle Brachlianoff,<br>présidente (30/04/2025)<br>M. Jean-Laurent Bonnafé<br>(30/04/2025) | Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2025)<br>M. Matthieu Dumas (30/04/2025)                                               |

## INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Âge</b><br/>65 ans <sup>1</sup><br/>(09/06/1960)</p> <p><b>Nationalité</b><br/>Française</p> <p><b>Adresse</b><br/>c/o Hermès International<br/>24, rue du Faubourg Saint-Honoré<br/>75008 Paris</p> <p><b>Actions détenues au 31 décembre 2025</b><br/>226 en pleine propriété et 285 en nue-propriété inscrites au nominatif<br/>—</p> <p><b>Date de première nomination</b><br/><b>Conseil de surveillance</b><br/>7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008)<br/>Président du Conseil de surveillance<br/>3 mars 2011<br/>Éric de Seynes fut également :<br/>membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (alors SARL) de 2008 à 2010</p> <p><b>Échéance du mandat en cours</b><br/>AG 2026</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>ÉRIC DE SEYNES</b></p> <p><b>Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président)</b><br/><i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i></p> |
| <p><b>Principales activités exercées hors de la société</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</b><br/>M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.<br/>Il a été, successivement jusqu'en 2023 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, <i>Operational Director</i> de Yamaha Motor Europe et <i>Chief Operating Officer</i> de Yamaha Motor Europe, président et <i>Chief Executive Officer</i> de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, <i>Executive Officer</i>, puis <i>Senior Executive Officer</i> de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon).<br/>Depuis 2014, il est membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles (Acem), depuis 2022, président de l'International Motorcycle Manufacturers' Association (IMMA), et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, président du Conseil de surveillance de Yamaha Motor Europe NV.</p> <p><b>Compétences clés</b><br/>Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p> <p>Président du Conseil de surveillance de Yamaha Motor Europe NV.<br/>Administrateur et membre du Comité stratégique de Decathlon SE.<br/>Président de l'International Motorcycle Manufacturers' Association (IMMA).</p> |                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>Dans les sociétés du groupe Hermès</b></p> <p><b>Sociétés françaises ▲</b><br/>♦ <b>Hermès International ●</b><br/>Président et membre du Conseil de surveillance<br/>♦ <b>Hermès Sellier</b><br/>Membre du Conseil de direction</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Sociétés étrangères ▲</b><br/><i>Néant</i></p>                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</b></p> <p><b>Sociétés françaises</b><br/>♦ <b>Decathlon SE</b><br/>Administrateur<br/>♦ <b>CAPI</b><br/>Cogérant<br/>♦ <b>Groupe option SARL</b><br/>Gérant<br/>♦ <b>GECSO</b><br/>Membre du Comité de direction<br/>♦ <b>H51</b><br/>Administrateur<br/>♦ <b>Krefeld</b><br/>Administrateur<br/>♦ <b>Sféric 2</b><br/>Gérant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>Sociétés étrangères</b><br/>♦ <b>International Motorcycle Manufacturers' Association</b><br/>Cogérant</p>                                                                   |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Sociétés françaises**

- ◆ **Sféric SAS**  
Président (terminé le 25/11/2022)
- ◆ **MBK SA**  
Administrateur (terminé en 2023)
- ◆ **Yamaha Motor France Finance SAS**  
Administrateur (terminé en 2023)

**Sociétés étrangères**

- ◆ **Inha Works Limited** (*Finlande*)  
Administrateur (terminé en 2023)
- ◆ **Yamaha Motor Europe NV** (*Pays-Bas*)  
Président et *Chief Executive Officer* (terminé en 2024)
- ◆ **Yamaha Motor Germany gmbh** (*Allemagne*)  
Président (terminé en 2023)
- ◆ **Yamaha Motor Research & Development Europe S.p.A** (*Italie*)  
Administrateur (terminé en 2023)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

**Âge**64 ans <sup>1</sup>

(01/03/1961)

**Nationalité**

Française

**Adresse**

c/o Hermès International  
24, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**Actions détenues au 31 décembre 2025**

200

en pleine propriété inscrites au nominatif

—

**Date de première nomination**

Conseil de surveillance

6 juin 2017

**Échéance du mandat en cours**

AG 2026

**DOROTHÉE ALTMAYER****Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Mme Dorothee Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et *outplacement* chez International Business Drive (groupe Algae Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

De 2007 à 2020, elle a exercé cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents-enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'art-thérapie pour enfant. Depuis fin 2020, elle continue à exercer son activité sous forme réduite auprès de sa clientèle actuelle.

**Compétences clés**

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

**Principales activités exercées hors de la société**

Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents-enfants et les séances individuelles d'art-thérapie pour enfant.

|                                                                                                                                      | Dans les sociétés du groupe Hermès             | Sociétés françaises ▲                                                                                                     | Sociétés étrangères ▲        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                      |                                                | ◆ Hermès International ●<br>Membre du Conseil de surveillance<br>◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie *<br>Administratrice | Néant                        |
| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025                                                                             | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | Sociétés françaises<br>◆ Alvila 2<br>Gérante<br>◆ Jeanstedor<br>Membre du Conseil de direction                            | Sociétés étrangères<br>Néant |
|                                                                                                                                      |                                                | Sociétés françaises<br>◆ Alvila Immobilier<br>Gérante (terminé le 10/10/2022)                                             | Sociétés étrangères<br>Néant |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |                                                |                                                                                                                           |                              |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Âge</b>                                                                  |
| 63 ans <sup>1</sup><br>(20/03/1962)                                         |
| <b>Nationalité</b>                                                          |
| Française                                                                   |
| <b>Adresse</b>                                                              |
| c/o Hermès International<br>24, rue du Faubourg Saint-Honoré<br>75008 Paris |
| <b>Actions détenues au 31 décembre 2025</b>                                 |
| 3 959 en pleine propriété et 109 944 en usufruit inscrites au nominatif     |
| —                                                                           |
| <b>Date de première nomination</b>                                          |
| Conseil de surveillance<br>2 juin 2005                                      |
| Comité d'audit et des risques<br>3 juin 2008                                |
| <b>Échéance du mandat en cours</b>                                          |
| AG 2026                                                                     |



## RENAUD MOMMÉJA

**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

**Membre du Comité d'audit et des risques**

*Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès*

### Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

### Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

### Principales activités exercées hors de la société

Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025 | Dans les sociétés du groupe Hermès             | Sociétés françaises ▲<br>♦ Hermès International ●<br>Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Sociétés étrangères ▲<br>♦ JL & Co (Royaume-Uni)<br>Administrateur |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                                          | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | Sociétés françaises<br>♦ Altizo<br>Gérant<br>♦ Binc<br>Gérant<br>♦ GFA Château Fourcas Hosten<br>Cogérant<br>♦ H2<br>Administrateur<br>♦ Huso<br>Administrateur<br>♦ Lor<br>Cogérant<br>♦ Millet and Co SAS<br>Membre du Comité stratégique<br>♦ Rose Investissement<br>Gérant<br>♦ SARL Tolazi<br>Gérant<br>♦ SCI AJImmo<br>Cogérant<br>♦ SCI Auguste Hollande<br>Cogérant<br>♦ SCI Briand Villiers I<br>Président de SIFAH, gérant | Sociétés étrangères<br>Néant                                       |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025                                                                             | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | Sociétés françaises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sociétés étrangères |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                      |                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>SCI de l'Univers</b><br/>Gérant</li> <li>◆ <b>SCI Zotila Vaugirard</b><br/>Président</li> <li>◆ <b>SIFAH</b><br/>Président</li> <li>◆ <b>Société civile du Château Fourcas Hosten</b><br/>Représentant permanent de Lor, gérant</li> <li>◆ <b>SCI Altizo Immobiliers</b><br/>Gérant</li> </ul> | <i>Néant</i>        |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |                                                | Sociétés françaises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sociétés étrangères |
|                                                                                                                                      |                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Comptoir Nouveau de la Parfumerie</b><br/>Administrateur (terminé le 02/06/2022)</li> <li>◆ <b>H2</b><br/>Président (terminé le 14/04/2022)</li> <li>◆ <b>SCI Tibemo</b><br/>Cogérant (terminé le 27/04/2022)</li> </ul>                                                                       | <i>Néant</i>        |

▲ Société du groupe Hermès. ◆ Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

#### Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance) vous est présentée.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

#### Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ♦ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximum de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ♦ le montant maximum de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- ♦ Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé le 7 février 2024 de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification de la politique de rémunération des gérants a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Ce plafond s'est appliqué pour la première fois à la rémunération fixe des gérants qui a été versée en 2025 (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.1 du document d'enregistrement universel 2025).

- ♦ La rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2025) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices.

- ♦ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE, cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2025) ;
- ♦ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ♦ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ♦ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ♦ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

#### Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 4 « Rapport de durabilité », § 4.1.3.2.2 du document d'enregistrement universel 2025.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ♦ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de manière à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ♦ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
  - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
  - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
  - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
  - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
  - des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes,
  - enfin, des primes exceptionnelles ont été attribuées à l'ensemble des collaborateurs (CDD et CDI) dans le monde en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport aux marchés (interne et externe). Des

budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

#### Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ♦ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ♦ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001. Le 7 février 2024, Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé de plafonner cette indexation (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.1 du document d'enregistrement universel 2025) ;
- ♦ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- ♦ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles, pérennes et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2 du document d'enregistrement universel 2025 ;
- ♦ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ♦ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants fait l'objet d'un avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

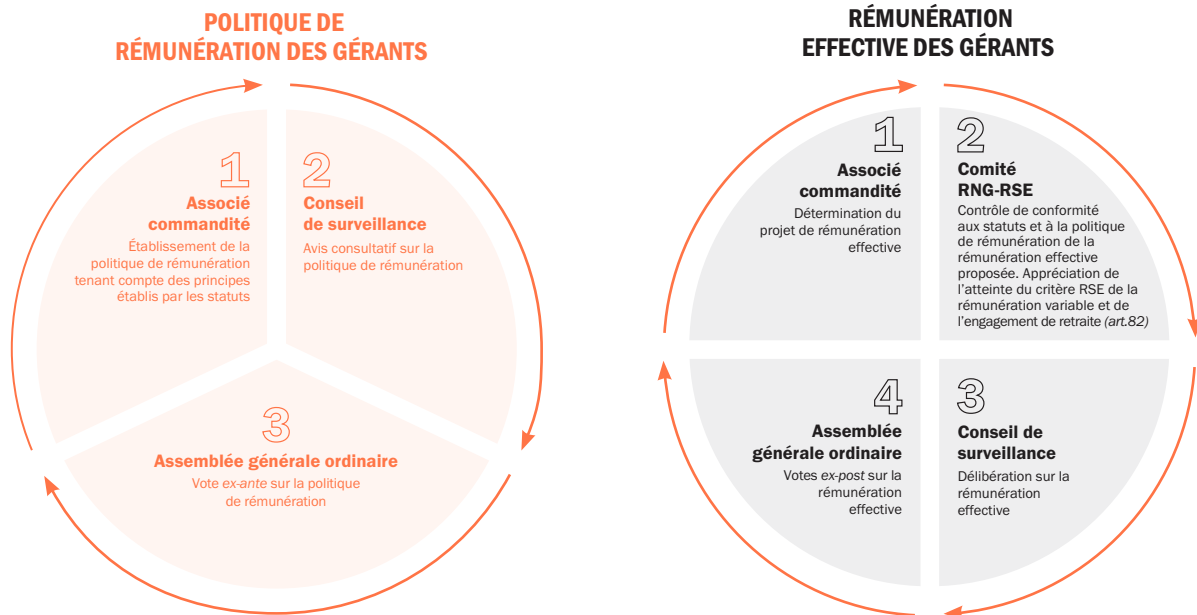
#### Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux/> après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

## PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre



### Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Le Conseil de surveillance rend un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

### Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ♦ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants et de l'engagement de retraite (article 82) ;
- ♦ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

### Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 30 avril 2025 a approuvé à 91,12 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.5 du document d'enregistrement universel 2025).

Conformément au processus de décision décrit au § 2.8.1.2, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS du 11 février 2026 a proposé de reconduire cette politique de rémunération sans changements par rapport à l'exercice précédent.

### Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

### Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

### Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, sont détaillés ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

#### Rappel de la structure de rémunération de la Gérance

- ◆ **Rémunération fixe**, indexée sur la variation du chiffre d'affaires consolidé (à la hausse uniquement), dans la limite de 5 % (plafonnement introduit en 2024).
- ◆ **Rémunération variable court terme**, indexée sur la variation du résultat consolidé avant impôts, dont 10 % sont liés à l'atteinte de trois indicateurs (pesant chacun pour ⅓ des 10 %) composant le critère RSE (introduit en 2019).
- ◆ **Absence de rémunération à long terme** (*LTI – Long-term Incentive*) sous forme d'actions ou autre, et aucune éligibilité aux dispositifs de participation, d'intéressement ou de primes exceptionnelles du groupe.
- ◆ **Dispositifs de retraite supplémentaire** (dont bénéficie uniquement le gérant personne physique) :
  - régime de retraite à cotisations définies de type « article 82 », dont la cotisation annuelle brute est assise sur la rémunération de référence du gérant personne physique, avec un taux variant de 0 à 20 %, soumis à l'atteinte de conditions de performance (introduit en 2024).
  - régime de retraite à cotisations définies de type « article 83 », applicable à l'ensemble des salariés.
  - régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » (gelé en 2019).
- ◆ **Éligibilité aux régimes de frais de santé et prévoyance**, applicable à l'ensemble des salariés, **et véhicule de fonction**.
- ◆ **Indemnité de départ** représentant 24 mois de rémunération globale (fixe et variable) en cas de départ contraint, et assortie de conditions de performance.

#### Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

#### En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

#### Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- ◆ la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Le 7 février 2024, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS a décidé de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 ;

- ◆ le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Ces indices sont en lien avec la stratégie RSE et les priorités d'actions présentées au chapitre 4 « Rapport de durabilité », § 4.1.1.5.2 du document d'enregistrement universel 2025).

Dans la limite du montant maximum ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et au § 2.8.1.2 du document d'enregistrement universel 2025, de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.2 du document d'enregistrement universel 2025.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la

rémunération des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

#### HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

| <b>M. Axel Dumas</b>                                                                                | <b>2025</b>        | <b>Proportion<br/>(non préétablie)</b> | <b>2024</b>        | <b>Proportion<br/>(non préétablie)</b> | <b>2023</b>        | <b>Proportion<br/>(non préétablie)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)                                            | 2 790 386 €        | 36 %                                   | 2 657 510 €        | 36 %                                   | 2 203 574 €        | 38 %                                   |
| Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent | 5 042 291 €        | 64 %                                   | 4 630 203 €        | 64 %                                   | 3 648 702 €        | 62 %                                   |
| Dont critère RSE                                                                                    |                    | 10 %                                   |                    | 10 %                                   |                    | 10 %                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                        | <b>7 832 677 €</b> |                                        | <b>7 287 713 €</b> |                                        | <b>5 852 276 €</b> |                                        |

| <b>Émile Hermès SAS</b>                                                                             | <b>2025</b>        | <b>Proportion<br/>(non préétablie)</b> | <b>2024</b>        | <b>Proportion<br/>(non préétablie)</b> | <b>2023</b>        | <b>Proportion<br/>(non préétablie)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)                                            | 948 562 €          | 29 %                                   | 903 392 €          | 29 %                                   | 749 081 €          | 31 %                                   |
| Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent | 2 351 359 €        | 71 %                                   | 2 159 191 €        | 71 %                                   | 1 701 490 €        | 69 %                                   |
| Dont critère RSE                                                                                    |                    | 10 %                                   |                    | 10 %                                   |                    | 10 %                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                        | <b>3 299 921 €</b> |                                        | <b>3 062 583 €</b> |                                        | <b>2 450 571 €</b> |                                        |

*Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)*

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujéti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés à la page précédente :

- ♦ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ♦ a une période de référence annuelle ;
- ♦ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

*Rémunération variable différée ou pluriannuelle*

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

*Rémunération exceptionnelle*

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

*Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)*

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

*Contrat de travail*

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

*Conventions de prestations de services*

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

*Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe*

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

### Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- ♦ une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de première catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- ♦ un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- ♦ les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (80 % des cotisations) et le bénéficiaire (20 % des cotisations) ;
- ♦ ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

### Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

### En fin de mandat

#### Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10<sup>e</sup> résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ♦ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer

et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

#### Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

#### Régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale de M. Axel Dumas a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite.

De manière générale, Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

#### Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le PASS, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ;
- ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (235 500 € en 2025).

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

*Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)*

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5<sup>e</sup> résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction :

- ♦ de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ♦ d'un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- ♦ le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 376 800 € en 2025 ; et
- ♦ le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la

rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, comparé à la rémunération perçue au cours de l'exercice 2025 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 4,81 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

*Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)*

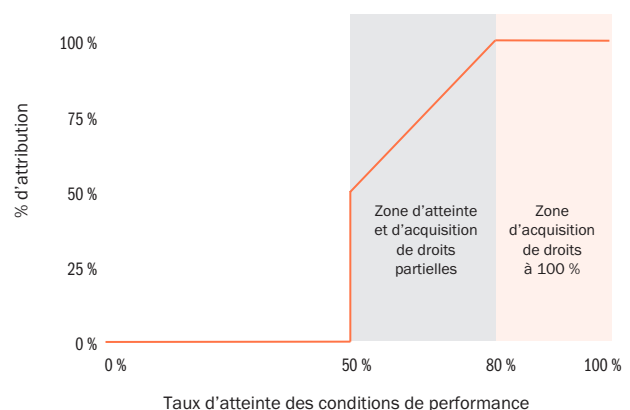
M. Axel Dumas est éligible au régime de retraite par capitalisation à cotisations définies, de type « article 82 » en référence au Code général des impôts. Ce régime est mis en place également au bénéfice de certains cadres dirigeants sous forme d'attribution gratuite d'actions calculée sur leurs rémunérations fixe et variable, laquelle est conditionnée à l'atteinte de critères de performance.

Ce régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N - 1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires).

La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20 % en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables, comme présenté sur le schéma ci-après.

À titre d'illustration :

- ♦ atteinte à 80 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement maximum de la cotisation, soit 20 % de la Rémunération de Référence ;
- ♦ atteinte à 50 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement plancher, soit 10 % de la Rémunération de Référence ;
- ♦ atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice de référence entre ces deux bornes (i.e. entre 50 % et 80 %) : versement de la cotisation selon une progression linéaire ;
- ♦ atteinte des conditions de performance en dessous de 50 % des cibles : aucun versement.



Le taux d'acquisition des droits évolue selon le taux d'atteinte des critères de performance comme suit :

| Critères de performance                                                                                                                                                | Pondération |          | Performance                      | % d'attribution |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|----------------------------------|-----------------|
| Croissance des ventes (à taux de change constants)                                                                                                                     | 40 %        | Plancher | 50 % de la cible (budget annuel) | 50 %            |
|                                                                                                                                                                        |             | Cible    | 80 % de la cible (budget annuel) | 100 %           |
| Résultat opérationnel courant (à taux de change courants)                                                                                                              | 40 %        | Plancher | 50 % de la cible (budget annuel) | 50 %            |
|                                                                                                                                                                        |             | Cible    | 80 % de la cible (budget annuel) | 100 %           |
| Critère RSE<br>Objectifs liés au découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles | 20 %        | Plancher | 50 % de la cible                 | 50 %            |
|                                                                                                                                                                        |             | Cible    | 80 % de la cible                 | 100 %           |

Le versement de la cotisation, dont le montant est déterminé selon les principes et conditions exposés ci-dessus, constitue un avantage pour le gérant, soumis intégralement à charges sociales et impôt sur le revenu dès le versement auprès de l'assureur, entièrement à la charge du bénéficiaire.

La société supportera les charges sociales patronales applicables.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

#### SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

##### Mode de détermination au 31/12/2025

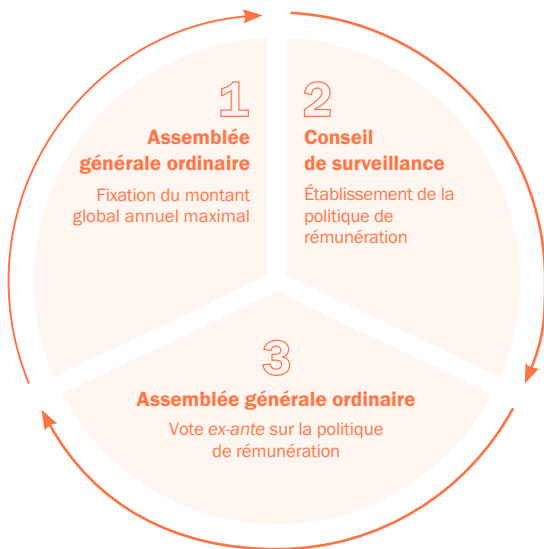
|                                                                                                                                          | Départ volontaire<br>(hors départ à la retraite)                                                                                                | Départ contraint                                                                                        | Départ à la retraite                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indemnité de départ                                                                                                                      | n/a                                                                                                                                             | Sous réserve des conditions de performance applicables :<br>24 mois de rémunérations (fixe et variable) | n/a                                                                                                                                                                                      |
| Indemnité de non-concurrence                                                                                                             | n/a                                                                                                                                             | n/a                                                                                                     | n/a                                                                                                                                                                                      |
| Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) | n/a                                                                                                                                             | n/a                                                                                                     | Montant annuel de la rente :<br>nombre d'années d'ancienneté<br>× (0,9 % à 1,5 %) × moyenne<br>des trois dernières rémunérations<br>annuelles<br>La rente sera plafonnée à huit<br>PASS. |
| Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)                                                   | Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite. |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                          |
| Retraite supplémentaire à cotisations définies (de type « article 82 » du Code général des impôts)                                       | Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite. |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                          |

n/a : non applicable.

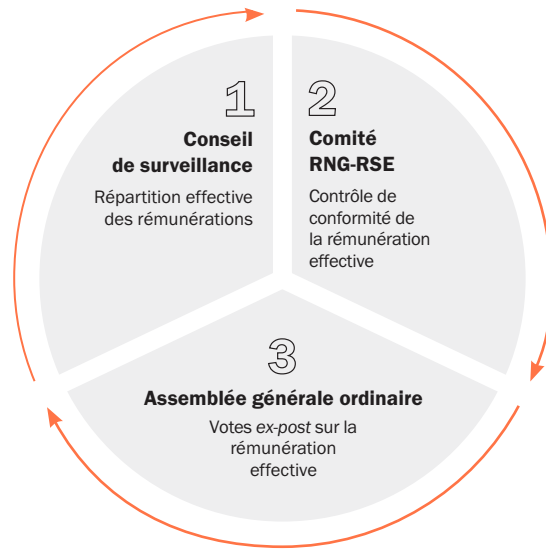
## PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



### RÉMUNÉRATION EFFECTIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



#### Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximum des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

#### Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

#### Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 30 avril 2025 a approuvé à plus de 99,99 % sans réserve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.5 du document d'enregistrement universel 2025).

Conformément au processus de décision décrit au § 2.8.1.3, le Conseil de surveillance du 9 janvier 2026 a proposé de reconduire cette politique de rémunération sans changements par rapport à l'exercice précédent.

#### Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

#### Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

### Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

#### Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a fixé à 900 000 € le montant annuel maximum des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 24 novembre 2023 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ◆ les montants maximums attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximum de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ◆ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ◆ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

| Critères de répartition applicables au titre de 2025 | Part fixe | Proportion | Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions | Proportion | Montants maximums attribuables |
|------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------|------------|--------------------------------|
| <b>CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>                       |           |            |                                                          |            |                                |
| Président                                            | 180 000 € | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 180 000 €                      |
| Vice-présidents                                      | 12 000 €  | 33,33 %    | 24 000 €                                                 | 66,66 %    | 36 000 €                       |
| Membres                                              | 12 000 €  | 33,33 %    | 24 000 €                                                 | 66,66 %    | 36 000 €                       |
| Membres représentant les salariés                    | n/a       | n/a        | n/a                                                      | n/a        | n/a                            |
| <b>COMITÉ RNG-RSE</b>                                |           |            |                                                          |            |                                |
| Président                                            | 40 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 40 000 €                       |
| Membres                                              | 8 000 €   | 40,00 %    | 12 000 €                                                 | 60,00 %    | 20 000 €                       |
| <b>COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES</b>                 |           |            |                                                          |            |                                |
| Président                                            | 40 000 €  | 100,00 %   | n/a                                                      | n/a        | 40 000 €                       |
| Membres                                              | 8 000 €   | 40,00 %    | 12 000 €                                                 | 60,00 %    | 20 000 €                       |

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comportent une part fixe et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non-résidents français. La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

#### Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- ◆ M. Prescience Assoh (vendeur – Hermès Sellier) ; et
- ◆ Mme Laurence Dunand-Chatellet (responsable pôle Autres Métiers Hermès - Hermès Textile Holding),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 18 novembre 2025

et Mme Anne-Lise Muhlmeyer (pilote préparation – Ateliers d'Ennoblement d'Irigny), membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du 15 novembre 2022 au 17 novembre 2025,

sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance n'est lié à la société par un contrat de travail.

#### Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2025, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

#### Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2025, attribuée aux membres du Conseil de surveillance (y compris aux membres représentant les salariés).

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES  
 DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ♦ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ♦ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote ex-post global et individuel lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 7<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions).

Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2025 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (article L. 22-10-77 du Code de commerce)

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent en pages 70 à 76 – exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de la présente brochure de convocation).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en pages 40 et 42 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025

La rémunération variable 2026 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2025, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent en pages 70 à 76 – exposé des motifs des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de la présente brochure de convocation).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée ci-avant et approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 février 2026 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2026 attribuée au titre de l'exercice 2025 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2025 par rapport à celui de l'exercice 2024, soit une hausse de + 5,4 %.

| Indices du critère RSE                                                                                                                                                                 | Importance | Niveau d'atteinte et motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère environnemental quantifiable :</b><br>Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles | 1/3        | 100 %<br>La poursuite des améliorations d'infrastructures du groupe (immobiliers, processus industriels...) dans le cadre des plans « Décarbonation » et « Sobriété », se confirme encore une fois cette année. La maison fait preuve d'une consommation énergétique globale contenue tout en réalisant une augmentation remarquable de son chiffre d'affaires sur la période de référence.<br>Pendant la période de référence – du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 –, confirmation du découplage entre les deux indicateurs :<br>♦ le chiffre d'affaires du groupe sur la période progresse de + 10,6 % ;<br>♦ la consommation globale d'énergie s'élève à 162 779 MWh, soit une hausse de + 1,55 %.<br>À périmètre égal, cette hausse n'est que de + 1,3 %. L'évolution positive de la consommation d'énergie s'explique en partie par un effet de périmètre (notamment dans la filière textile) et d'autre part, par l'augmentation des capacités de production. Les actions des plans « Défossilisation & décarbonation » initiés il y a cinq ans continuent de montrer des résultats très positifs en limitant la hausse de la consommation d'énergies industrielles et en s'inscrivant dans l'engagement de baisser de 50 % nos émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 :<br>♦ la consommation de gaz poursuit sa baisse (- 3 557 MWh, soit - 4,3 %) ;<br>♦ la consommation d'électricité progresse quant à elle de + 7,7 % (+ 6 017 MWh) en lien avec les actions de décarbonation (report vers l'électricité) et l'augmentation des capacités de production.<br>La maison se maintient également en 2025 dans la liste A du CDP (Carbon Disclosure Project), qui rassemble les 400 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux. |

| Indices du critère RSE                                                                                                                              | Importance | Niveau d'atteinte et motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère sociétal qualitatif :</b><br>Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes | 1/3        | <p>100 %</p> <p>En 2025, la maison renouvelle ses engagements en faveur de l'emploi au travers de sa politique d'ancrage réel sur l'ensemble de ses territoires. La création d'emplois poursuit son évolution positive et l'ensemble des politiques et actions en matière d'emploi et d'insertion ont été à nouveau reconnues, comme en témoignent les prix et classements en faveur des performances environnementales, sociales et sociétales.</p> <p>Ces actions s'inscrivent pleinement dans le modèle de la maison, qui place au cœur de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité, afin de rendre au monde une partie de ce qu'il apporte.</p> <p><i>La création d'emplois</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale ont de nouveau été saluées. Hermès a été récompensé pour la cinquième fois consécutive par le Grand Prix Emploi attribué par Humpact, agence de notation extra-financière (ESG) dédiée aux sujets sociaux. Ce prix distingue les sociétés pour leur politique sociale remarquable, notamment leurs réalisations en matière de création d'emplois, de parité femmes-hommes et d'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors.</li> <li>◆ La maison a renforcé son ancrage territorial, avec une progression continue de la création d'emplois hors grandes agglomérations. Le rythme plus modéré cette année par rapport aux années précédentes reflète la dynamique globale des effectifs du groupe. Le nombre total de ses salariés sur ce périmètre a augmenté de +2,9 % (contre + 8,1 % entre 2023 et 2024) pour atteindre un nombre total de 8 706 collaborateurs (+ 243 par rapport à 2024) dont 95 % sont en production.</li> <li>◆ L'École Hermès des Savoir-Faire poursuit sa mission et son ambition :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ promouvoir le savoir-faire et faire rayonner les métiers d'Hermès sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>◆ dispenser des formations diplômantes de qualité à des personnes désireuses de devenir artisans, mettre en place des parcours certifiants visant à reconnaître les évolutions de certaines professions au sein de la maison ;</li> <li>◆ œuvrer en interactions avec l'Éducation nationale, le ministère du Travail, les instances paritaires, sur l'orientation, le contenu des diplômes, ou la création des parcours manquants ;</li> <li>◆ agir avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation tels que France Travail, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO), les directions régionales et les missions locales et permettre de renforcer les ancrages de la maison dans les territoires ;</li> <li>◆ les réalisations en 2025 : 12 centres de formation (+ 2 par rapport à 2024), 800 candidats présents au 31 décembre 2025 (contre 695 en 2024), taux de réussite au CAP de maroquinerie et CQP coupe de 100 %.</li> </ul> </li> </ul> |

| Indices du critère RSE                                                                           | Importance | Niveau d'atteinte et motivation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère social qualitatif :</b><br>Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes | 1/3        | 100 %<br><p>En tant qu'employeur responsable, la maison encourage et s'assure de l'égalité, de la mixité et de l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation, que ce soit en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération.</p> <p>La maison réaffirme avec conviction son engagement et sa stratégie de performance sociale et sociétale globale et de croissance vertueuse et responsable à long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ La maison a formalisé en 2025 un <i>corpus</i> de politiques sociales à l'échelle du groupe, incluant celle relative aux thématiques de Diversité, Équité et Inclusion (lutte contre les discriminations, inclusion des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité, lien intergénérationnel et promotion de l'égalité femmes-hommes).</li> <li>♦ L'index de l'égalité salariale femmes-hommes: l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 92/100 et de 99/100 chez Hermès International.</li> <li>♦ L'écart de rémunération femmes-hommes ajusté (cf. chapitre 4 « Rapport de durabilité », § 4.1.3.2.8 du document d'enregistrement universel 2025) à niveau de responsabilité comparable (<i>Adjusted Pay Gap Monde</i>) s'établit à 2,79 %.</li> <li>♦ La mixité au sein des instances dirigeantes est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ 49 % de femmes pour 51 % d'hommes au sein des 100 postes à plus forte responsabilité du groupe ; et</li> <li>♦ 58 % de femmes pour 42 % d'hommes au sein des instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors gérant).</li> </ul> </li> <li>♦ Poursuite et amplification des initiatives existantes en faveur de l'égalité femmes-hommes : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ l'ensemble de la communauté de référents D&amp;I du groupe a été formé depuis 2023 aux enjeux de la diversité et de l'inclusion à travers la Fresque de la diversité, ainsi que sur les biais inconscients ;</li> <li>♦ constitution d'un réseau de 150 référents harcèlement et agissements sexistes, spécifiquement formés. En 2025, une journée de cohésion et de développement des référents a été organisée pour permettre de fédérer cette communauté et de l'outiller davantage dans son rôle, notamment par la mise en place d'ateliers de mises en situation ;</li> <li>♦ poursuite des formations au management des diversités (formation ALTEREGO) avec 91 nouveaux managers couverts en 2025 (pour un total de 1 150 managers formés) ; et</li> <li>♦ à fin 2025, le réseau de femmes HECATE compte plus de 320 membres (+ 25 % par rapport à 2024) et poursuit le déploiement d'actions permettant à chacune de devenir pleinement actrice de son développement au sein d'Hermès. En rassemblant ses membres autour d'intervenantes externes et en favorisant le maillage et l'échange dans un espace d'écoute et de partage inspirant et bienveillant, ce réseau poursuit son action concrète pour favoriser le déploiement du leadership féminin à tous les niveaux de l'organisation. En 2025, les interventions externes ont principalement porté sur le thème « Osez ! » avec des partages d'expériences inspirantes autour de la création d'entreprise. Le programme de <i>mentoring</i> « duos d'Hécate » s'est poursuivi. Son objectif est d'encourager l'entraide, l'accompagnement et de partager son expérience.</li> </ul> </li> </ul> |

### Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2025

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant *ex-post* des actionnaires figurent en pages 70 à 76 – exposé des motifs de la 10<sup>e</sup> résolution de la présente brochure de convocation.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée ci-avant et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

### Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 22-10-9 – 6° et 7° du Code de commerce)

Sont présentés ci-après :

- ♦ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
  - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
  - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ♦ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

#### Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ♦ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ♦ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ♦ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,

- la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
- les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- ♦ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
  - l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- ♦ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi, soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 479 salariés au 31 décembre 2025. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- ♦ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
  - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
  - les régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts) qui constituent un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
  - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
  - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

## MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

|                          | 2025        | 2024        | 2023        | 2022                     | 2021        |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
| <b>M. AXEL DUMAS</b>     | 7 832 677 € | 7 287 713 € | 5 852 276 € | 4 486 458 € <sup>1</sup> | 3 182 697 € |
| <b>ÉMILE HERMÈS SAS</b>  | 3 299 921 € | 3 062 583 € | 2 450 571 € | 1 866 465 € <sup>1</sup> | 1 279 003 € |
| <b>M. ÉRIC DE SEYNES</b> | 180 000 €   | 180 000 €   | 140 000 €   | 140 000 € <sup>1</sup>   | 140 000 €   |

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).  
Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

## Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

| <b>M. Axel Dumas – Gérant</b>                                                                                   | 2025             | 2024             | 2023             | 2022              | 2021             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent            | 7,5 %            | 24,5 %           | 24,4 %           | 41,0 %            | - 6,5 %          |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent           | 30<br>+ 1 point  | 29<br>+ 3 points | 26<br>+ 4 points | 22<br>+ 5 points  | 17<br>0 point    |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent | 66<br>+ 4 points | 62<br>+ 9 points | 53<br>+ 9 points | 44<br>+ 10 points | 34<br>- 3 points |

| <b>Émile Hermès SAS – Gérante</b>                                                                               | 2025             | 2024             | 2023             | 2022             | 2021            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent            | 7,7 %            | 25,0 %           | 31,3 %           | 45,9 %           | - 7,4 %         |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent           | 13<br>+ 1 point  | 12<br>+ 1 point  | 11<br>+ 2 points | 9<br>+ 2 points  | 7<br>0 point    |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent | 28<br>+ 2 points | 26<br>+ 4 points | 22<br>+ 4 points | 18<br>+ 4 points | 14<br>- 1 point |

| <b>M. Éric de Seynes – Président du Conseil de surveillance</b>                                                 | 2025         | 2024           | 2023         | 2022         | 2021           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent            | 0,0 %        | 29,0 %         | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %          |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent           | 1<br>0 point | 1<br>0 point   | 1<br>0 point | 1<br>0 point | 1<br>0 point   |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent | 2<br>0 point | 2<br>+ 1 point | 1<br>0 point | 1<br>0 point | 1<br>- 1 point |

| <b>Salariés de la société cotée</b>                                     | 2025   | 2024    | 2023   | 2022   | 2021     |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|--------|----------|
| Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent | 2,48 % | 13,00 % | 9,00 % | 8,00 % | - 3,80 % |

| <b>Performances du groupe</b>                              | 2025  | 2024   | 2023   | 2022   | 2021   |
|------------------------------------------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants | 8,9 % | 14,7 % | 20,6 % | 23,4 % | 41,8 % |
| Évolution du résultat net consolidé avant impôts           | 5,4 % | 8,9 %  | 26,9 % | 35,1 % | 73,2 % |

### Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au

long des exercices présentés, mais aussi (ii) des effets de périmètre au sens *turn-over* naturel des effectifs. À périmètre constant, l'évolution du salaire moyen chez Hermès International est de 8,6 % comparé à celui de l'exercice 2024. Enfin, les attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié peuvent également induire un impact selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés au chapitre 4 « Rapport de durabilité », § 4.1.3.2.2 du document d'enregistrement universel 2025.

### Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE attribuées au titre de 2025 ou versées en 2025

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.3 du document d'enregistrement universel 2025. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2025 ou versés en 2025. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2026 (vote *ex-post* « global »), cf. pages 70 à 76 – exposé des motifs de la 7<sup>e</sup> résolution de la présente brochure de convocation.

## ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

### Politiques générales d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

### Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice 2025.

La Gérance a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.4 du document d'enregistrement universel 2025.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Conformément à ce qui avait été indiqué dans l'exposé des motifs de la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023, page 548), la Gérance a fait usage de cette autorisation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne retraite professionnelle (de type

« article 82 » en référence au Code général des impôts), au bénéfice de certains cadres dirigeants, hors gérants. Ce dispositif a été introduit afin de compenser le gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies prévu par l'article 39 du Code général des impôts à partir du 31 décembre 2019.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.10 du document d'enregistrement universel 2025 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires, au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.11 du document d'enregistrement universel 2025.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions gratuites d'actions effectuées par la Gérance en 2019 (plans [h] et [i]) et en 2023 (plans [j] et [k]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions de quatre ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 28<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022, page 544), de la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023, page 550), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

S'agissant des attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2024 (plan [l]) et en 2025 (plan [m]), ceux-ci prévoient une période d'acquisition d'un an, assortie d'une période de conservation d'un an. Ces attributions instaurent par ailleurs une période de conservation spéciale qui s'étend de la fin de la période de conservation susmentionnée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire. Cette période de conservation peut être réduite, sous réserve du réinvestissement effectif *a minima* de 50 % du produit de cession des actions dans un contrat d'assurance retraite de type « article 82 », souscrit par Hermès International.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 7.4) du document d'enregistrement universel 2025.

### Options d'achat d'actions

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2025 comme indiqué en page 59 de la présente brochure de convocation.

Au 31 décembre 2025, aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.

### Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

## TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

### Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

|                                                                                           | 2025                           | 2024                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>M. Axel Dumas</b>                                                                      | Du 01/01/2025<br>au 31/12/2025 | Du 01/01/2024 au<br>31/12/2024 |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)              | 7 832 677 €                    | 7 287 713 €                    |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | n/a                            | n/a                            |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)   | n/a                            | n/a                            |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)             | n/a                            | n/a                            |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme                               | n/a                            | n/a                            |
| <b>Total gérant personne physique</b>                                                     | <b>7 832 677 €</b>             | <b>7 287 713 €</b>             |
| <b>Émile Hermès SAS</b>                                                                   | Du 01/01/2025<br>au 31/12/2025 | Du 01/01/2024 au<br>31/12/2024 |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)              | 3 299 921 €                    | 3 062 583 €                    |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | n/a                            | n/a                            |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)   | n/a                            | n/a                            |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)             | n/a                            | n/a                            |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme                               | n/a                            | n/a                            |
| <b>Total gérant personne morale</b>                                                       | <b>3 299 921 €</b>             | <b>3 062 583 €</b>             |

n/a : non applicable.

### Tableau n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant

|                                                                   | 2025                       |                            | 2024                       |                            |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Rémunérations annuelles brutes des gérants                        | Montants attribués         | Montants versés            | Montants attribués         | Montants versés            |
| <b>M. Axel Dumas</b>                                              |                            |                            |                            |                            |
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)          | 2 790 386 €                | 2 790 386 €                | 2 657 510 €                | 2 657 510 €                |
| Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts) | 5 042 291 €                | 5 042 291 €                | 4 630 203 €                | 4 630 203 €                |
| Rémunération variable pluriannuelle                               | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |
| Rémunération exceptionnelle                                       | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |
| <b>Rémunération totale</b>                                        | <b>7 832 677 €</b>         | <b>7 832 677 €</b>         | <b>7 287 713 €</b>         | <b>7 287 713 €</b>         |
| Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil      | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |
| Avantages en nature                                               | Représentation/<br>Voiture | Représentation/<br>Voiture | Représentation/<br>Voiture | Représentation/<br>Voiture |
| <b>Émile Hermès SAS</b>                                           |                            |                            |                            |                            |
| Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)          | 948 562 €                  | 948 562 €                  | 903 392 €                  | 903 392 €                  |
| Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts) | 2 351 359 €                | 2 351 359 €                | 2 159 191 €                | 2 159 191 €                |
| Rémunération variable pluriannuelle                               | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |
| Rémunération exceptionnelle                                       | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |
| <b>Rémunération totale</b>                                        | <b>3 299 921 €</b>         | <b>3 299 921 €</b>         | <b>3 062 583 €</b>         | <b>3 062 583 €</b>         |
| Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil      | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |
| Avantages en nature                                               | n/a                        | n/a                        | n/a                        | n/a                        |

n/a : non applicable.

Tableau n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

|                                                                                         | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2025 et versés en 2026 | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2024 et versés en 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International | 900 000 €                                                           | 900 000 €                                                           |
| Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International        | 775 429 €                                                           | 754 857 €                                                           |
| <b>M. Éric de Seynes</b>                                                                |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de président du Conseil de surveillance                                    | 180 000 €                                                           | 180 000 €                                                           |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier                           | 1 500 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 €                                                             |
| <b>Mme Estelle Brachlianoff <sup>2</sup></b>                                            |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 29 143 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 17 143 €                                                            | 24 000 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                                 | 20 000 €                                                            | 18 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 8 000 €                                                             | 8 000 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 12 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE                                                | 12 000 €                                                            | 20 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 4 000 €                                                             | 8 000 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 8 000 €                                                             | 12 000 €                                                            |
| Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE                                            | 20 000 €                                                            | -                                                                   |
| <b>Mme Monique Cohen</b>                                                                |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 36 000 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 24 000 €                                                            | 24 000 €                                                            |
| Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques                             | 40 000 €                                                            | 40 000 €                                                            |
| <b>Mme Dominique Senequier <sup>3</sup></b>                                             |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 9 429 €                                                             | 29 143 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 6 000 €                                                             | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 3 429 €                                                             | 17 143 €                                                            |
| Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE                                            | 20 000 €                                                            | 40 000 €                                                            |
| <b>Mme Dorothée Altmayer</b>                                                            |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 36 000 €                                                            | 32 571 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 24 000 €                                                            | 20 571 €                                                            |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie                         | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 €                                                             |
| <b>M. Prescience Assoh (représentant les salariés) <sup>4</sup></b>                     |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | n/a                                                                 | n/a                                                                 |
| <b>M. Charles-Éric Bauer <sup>5</sup></b>                                               |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                                       | 36 000 €                                                            | 32 571 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 24 000 €                                                            | 20 571 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                                 | 12 000 €                                                            | 20 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                             | 4 000 €                                                             | 8 000 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                                   | 8 000 €                                                             | 12 000 €                                                            |

|                                                                               | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2025 et versés en 2026 | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2024 et versés en 2025 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Mme Cécile Béliot-Zind <sup>6</sup></b>                                    |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 23 143 €                                                            | -                                                                   |
| ♦ part fixe                                                                   | 6 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 17 143 €                                                            | -                                                                   |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                       | 8 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part fixe                                                                   | 4 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 4 000 €                                                             | -                                                                   |
| <b>M. Jean-Laurent Bonnafé <sup>7</sup></b>                                   |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 19 714 €                                                            | -                                                                   |
| ♦ part fixe                                                                   | 6 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 13 714 €                                                            | -                                                                   |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE                                      | 6 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part fixe                                                                   | 2 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 4 000 €                                                             | -                                                                   |
| <b>M. Matthieu Dumas</b>                                                      |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 36 000 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                   | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 24 000 €                                                            | 24 000 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité RNG-RSE                                      | 20 000 €                                                            | 20 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                   | 8 000 €                                                             | 8 000 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie               | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 €                                                             |
| <b>Mme Laurence Dunand-Chatellet (représentant les salariés) <sup>8</sup></b> |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | n/a                                                                 | n/a                                                                 |
| <b>M. Bernard Émié <sup>9</sup></b>                                           |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 23 143 €                                                            | -                                                                   |
| ♦ part fixe                                                                   | 6 000 €                                                             | -                                                                   |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 17 143 €                                                            | -                                                                   |
| <b>M. Blaise Guerrand</b>                                                     |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 36 000 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                   | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 24 000 €                                                            | 24 000 €                                                            |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier                 | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 1 500 €                                                             |
| <b>Mme Julie Guerrand</b>                                                     |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 36 000 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                   | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 24 000 €                                                            | 24 000 €                                                            |
| <b>Mme Olympia Guerrand</b>                                                   |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                             | 36 000 €                                                            | 32 571 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                                   | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                         | 24 000 €                                                            | 20 571 €                                                            |
| Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier                 | 3 000 € <sup>1</sup>                                                | 3 000 €                                                             |

|                                                                          | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2025 et versés en 2026 | Montants attribués au titre de<br>l'exercice 2024 et versés en 2025 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Renaud Momméja</b>                                                 |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                        | 36 000 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                              | 12 000 €                                                            | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                    | 24 000 €                                                            | 24 000 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                  | 20 000 €                                                            | 18 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                              | 8 000 €                                                             | 8 000 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                    | 12 000 €                                                            | 10 000 €                                                            |
| <b>Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés) <sup>10</sup></b> |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                        | n/a                                                                 | n/a                                                                 |
| <b>M. Alexandre Viros <sup>11</sup></b>                                  |                                                                     |                                                                     |
| Rémunération de membre du Conseil de surveillance                        | 12 857 €                                                            | 36 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                              | 6 000 €                                                             | 12 000 €                                                            |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                    | 6 857 €                                                             | 24 000 €                                                            |
| Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques                  | 12 000 €                                                            | 20 000 €                                                            |
| ♦ part fixe                                                              | 4 000 €                                                             | 8 000 €                                                             |
| ♦ part variable basée sur l'assiduité                                    | 8 000 €                                                             | 12 000 €                                                            |

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

(2) Membre du Comité RNG-RSE jusqu'au 30 avril 2025. Présidente du Comité RNG-RSE à compter du 30 avril 2025.

(3) Membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE jusqu'au 30 avril 2025.

(4) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022 et renouvelé le 18 novembre 2025.

(5) Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 30 avril 2025.

(6) Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques nommée le 30 avril 2025.

(7) Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE nommé le 30 avril 2025.

(8) Membre du Conseil de surveillance nommée le 18 novembre 2025.

(9) Membre du Conseil de surveillance nommé le 30 avril 2025.

(10) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'au 15 novembre 2025.

(11) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 30 avril 2025.

#### Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|------------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| M. Axel Dumas                      | n/a                    | n/a                | n/a                                                                           | n/a                                           | n/a             | n/a                |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>         | <b>n/a</b>                                                                    | <b>n/a</b>                                    | <b>n/a</b>      | <b>n/a</b>         |

n/a : non applicable.

#### Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| M. Axel Dumas                      | n/a                    | n/a                                       | n/a             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>                                | <b>n/a</b>      |

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque gérant

| Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative) | Numéro et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| M. Axel Dumas                                                                                                                                                                             | n/a                    | n/a                                           | n/a                                                                           | n/a                | n/a                   | n/a                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                              | <b>n/a</b>             | <b>n/a</b>                                    | <b>n/a</b>                                                                    | <b>n/a</b>         | <b>n/a</b>            | <b>n/a</b>                |

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

| Nom du mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'actions acquises durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| M. Axel Dumas            | n/a                    | 0                                           | n/a                      |
| <b>TOTAL</b>             | <b>n/a</b>             | <b>0</b>                                    | <b>n/a</b>               |

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

|                                                                                          |                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assemblée du 25/05/1998 (6 <sup>e</sup> résolution) – Options de souscription ou d'achat | Plans n <sup>os</sup> 1 à 4 expirés                                                          |
| Assemblée du 03/06/2003 (15 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Plans n <sup>os</sup> 5 et 6 expirés                                                         |
| Assemblée du 06/06/2006 (9 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                    | Plan n° 7 expiré                                                                             |
| Assemblée du 02/06/2009 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2009, 2010 et 2011                                                |
| Assemblée du 30/05/2011 (21 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2011 et 2012                                                      |
| Assemblée du 29/05/2012 (13 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2012 et 2013                                                      |
| Assemblée du 04/06/2013 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2013 et 2014                                                      |
| Assemblée du 03/06/2014 (16 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2014 et 2015                                                      |
| Assemblée du 02/06/2015 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2015 et 2016                                                      |
| Assemblée du 31/05/2016 (14 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place de 2016 à 2019                                                       |
| Assemblée du 24/04/2020 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place de 2020 à 2022                                                       |
| Assemblée du 20/04/2022 (18 <sup>e</sup> résolution) – Options d'achat                   | Aucun plan mis en place en 2022, 2023 et 2024 (autorisation expirée en 2024, non renouvelée) |

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Plans n°s 1 à 7 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | n/a                                                                | n/a                |                 |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)                                          | n/a                                                                | n/a                | Plans expirés   |

n/a : non applicable.

Tableau n° 10

Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Information sur les actions attribuées gratuitement

|                                                                     | Plan j                                     | Plan k                                     | Plan l                                     | Plan m                                     |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Date de l'Assemblée générale                                        | 20/04/2023<br>(28 <sup>e</sup> résolution) | 20/04/2023<br>(28 <sup>e</sup> résolution) | 30/04/2024<br>(19 <sup>e</sup> résolution) | 30/04/2024<br>(19 <sup>e</sup> résolution) |
| Date de la décision de la Gérance                                   | 15/06/2023                                 | 15/06/2023                                 | 04/06/2024                                 | 04/06/2025                                 |
| Nombre total d'actions attribuées                                   | 210 168 <sup>1</sup>                       | 92 400 <sup>1</sup>                        | 2 204 <sup>1</sup>                         | 2 158 <sup>1</sup>                         |
| Actions attribuées aux dirigeants <sup>2</sup>                      | 120                                        | 10 500                                     | 2 204                                      | 2 158                                      |
| Nombre de dirigeants <sup>2</sup> concernés                         | 10                                         | 10                                         | 9                                          | 9                                          |
| Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants | n.s.                                       | 0,01 %                                     | n.s.                                       | n.s.                                       |
| Modalités d'attribution                                             | 1 tranche de 12 actions                    | n/a                                        | n/a                                        | n/a                                        |
| Période d'acquisition                                               | 4 ans                                      | 4 ans                                      | 1 an                                       | 1 an                                       |
| Date de transfert de propriété des actions                          | 15/06/2027                                 | 15/06/2027                                 | 04/06/2025                                 | 04/06/2026                                 |
| Fin de la période de conservation                                   | n/a                                        | n/a                                        | 04/06/2026 <sup>4</sup>                    | 04/06/2027 <sup>4</sup>                    |
| Conditions de performance                                           | Non                                        | Oui                                        | Non                                        | Non                                        |
| Nombre d'actions acquises <sup>3</sup> au 31/12/2025                | 396                                        | 80                                         | 2 204                                      | 0                                          |
| Nombre d'actions perdues au 31/12/2025                              | 19 992                                     | 2 820                                      | 0                                          | 0                                          |

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(2) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(3) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(4) La période de conservation initiale d'un an, courant à compter de la date d'acquisition, est suivie d'une période de conservation spéciale instaurée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire.

Tableau n° 10 bis (établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires

|                                                                                                                                                                                                      | Nombre total d'actions attribuées | Date des plans |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale) | 2 158                             | 4 juin 2025    |

n/a : non applicable.

Tableau n° 11

| Dirigeants (personnes physiques)                                                                                                                                                                             | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions <sup>1</sup> | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| M. Axel Dumas, gérant<br>Date de début de mandat : 05/06/2013<br>Date de fin de mandat : indéterminée                                                                                                        | Non <sup>2</sup>   | Oui                               | Oui                                                                                                                        | Non                                                  |
| (1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », §8.2.1 du document d'enregistrement universel 2025 – exposé des motifs de la 8 <sup>e</sup> résolution. |                    |                                   |                                                                                                                            |                                                      |
| (2) Depuis le 5 juin 2013.                                                                                                                                                                                   |                    |                                   |                                                                                                                            |                                                      |

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

|                                                                                                                                                                                                                                                  | AG 2025 (exercice 2024) <sup>1</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote ex-post global) – 7 <sup>e</sup> résolution                                        | Résolution approuvée à 91,30 %       |
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel) – 8 <sup>e</sup> résolution                                    | Résolution approuvée à 91,34 %       |
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérante (vote ex-post individuel) – 9 <sup>e</sup> résolution                     | Résolution approuvée à 91,32 %       |
| Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel) – 10 <sup>e</sup> résolution | Résolution approuvée à 99,98 %       |
| Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante) – 11 <sup>e</sup> résolution                                                                                                                                              | Résolution approuvée à 91,12 %       |
| Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante) – 12 <sup>e</sup> résolution                                                                                                                   | Résolution approuvée à 99,99 %       |

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

# 8

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

### 1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

### 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2026, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 5 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 18 février 2026.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans la présente brochure de convocation (cf. page 66 – exposé des motifs de la 4<sup>e</sup> résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 18 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit un montant total par action de 13 €, sera détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

### 3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2025, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.3 du document d'enregistrement universel). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2025.

Aucune convention n'a été déclassée en 2025.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans la présente brochure de convocation (cf. page 64 – Synthèse des conventions réglementées en vigueur décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2025, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1.3 du document d'enregistrement universel 2025).

#### 4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.4 du document d'enregistrement universel 2025) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2025.

#### 5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans la présente brochure de convocation (cf. page 78 – exposé des motifs des 13<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ♦ Mme Dorothée Altmayer ;
- ♦ M. Renaud Momméja ; et
- ♦ M. Éric de Seynes.

Nous nous associons également pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans la présente brochure de convocation (cf. pages 80 à 82 – exposé des motifs de la 16<sup>e</sup> résolution) de nommer comme nouveau membre du Conseil de surveillance :

- ♦ Mme Lucia Sinapi-Thomas.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.3 du document d'enregistrement universel) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance.

#### 6. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

## SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| Nature de la convention                                                           | Personnes concernées                                                                                                                   | Nature, objet et modalités de la convention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Montant                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs               | M. Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International                                      | <p>Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les <i>packshots</i> produits <i>e-commerce</i>.</p> <p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ obligations de Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ;</li> <li>♦ critères de suivi des indicateurs de performance ;</li> <li>♦ aucun minimum de commande garanti ;</li> <li>♦ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ;</li> <li>♦ préavis de résiliation long (18 mois) ;</li> <li>♦ aucune exclusivité ;</li> <li>♦ engagement de Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;</li> <li>♦ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;</li> <li>♦ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.</li> </ul> <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>20 mars 2018 Contrat</p> <p>29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales</p> | Au titre de l'exercice 2025, la facturation de cette prestation s'est élevée à 72 372 €. |
| Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI <sup>(1)</sup> | Mme Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International | <p>Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.</p> <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>7 juillet 2017 et 13 septembre 2017</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Au titre de l'exercice 2025, la facturation de cette prestation s'est élevée à 25 941 €. |

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions réglementées n'avaient pas à être motivées.

# 9 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION

## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) - QUITUS À LA GÉRANCE

##### Exposé des motifs

Par les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ♦ les comptes sociaux de l'exercice 2025, qui font ressortir un bénéfice net de 4 173 421 783 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ♦ les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Par la 3<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ♦ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- ♦ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ♦ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2025 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

##### Première résolution

###### Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 4 173 421 783 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 285 223 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 102 966 €.

##### Deuxième résolution

###### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### Troisième résolution

###### Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025.

## RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT - DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

### Exposé des motifs

Par la 4<sup>e</sup> résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 4 173 421 783 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 27 961 926 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 18 € le montant du dividende ordinaire par action.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 18,6 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % <sup>(1)</sup>.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 5 € par action ayant été versé le 18 février 2026, le solde du dividende ordinaire, soit 13 € par action, soit un total à verser par action de 18 €, serait détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtees le 22 avril 2026 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

### Quatrième résolution

#### Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 4 173 421 783 €, et que le report à nouveau antérieur s'élève à 4 422 386 972 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 8 595 808 755 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 27 961 926 € ;
- ♦ aux actionnaires, un dividende « ordinaire » de 18 € par action, soit 1 900 249 416 € <sup>(2)</sup> ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau », le solde du bénéfice distribuable, soit 6 167 597 413 €,
- ♦ ensemble 8 595 808 755 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 5 € par action ayant été versé le 18 février 2026), soit 13 € par action, sera détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtees le 22 avril 2026 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 18,6 %.

1) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.

2) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % <sup>(1)</sup>.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

| En euros                   | Exercice |       |       |
|----------------------------|----------|-------|-------|
|                            | 2024     | 2023  | 2022  |
| Dividende « ordinaire »    | 16,00    | 15,00 | 13,00 |
| Dividende « exceptionnel » | 10,00    | 10,00 | -     |

## RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1).

Par la 5<sup>e</sup> résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2025, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

### Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises de nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1).

## Cinquième résolution

### Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des

articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1) Le contribuable peut opter de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.

## RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

### Exposé des motifs

Par la 6<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

### Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

### Plafonds de l'autorisation

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025 : 10 556 941 actions ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 400 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 10 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

### Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

## Sixième résolution

### Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
  - ♦ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
  - ♦ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
  - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
  - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;

♦ autres objectifs :

- d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
- de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser trois mille quatre cents euros (3 400 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser dix milliards d'euros (10 Mds €) ;

6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- ♦ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
- ♦ en arrêter les conditions et les modalités,
- ♦ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ♦ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- ♦ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- ♦ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- ♦ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- ♦ effectuer toutes formalités, et
- ♦ généralement faire ce qui sera nécessaire ;

8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

## RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 et 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 AUX MANDATAIRES SOCIAUX - APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2025) :

- ♦ un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4).

Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux ;

- ♦ un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après :

| Résolutions                                                                                      | Mandataires sociaux concernés                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Vote <i>ex-post</i> global</b>                                                                |                                                          |
| 7 <sup>e</sup> (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux) | Gérants, président et membres du Conseil de surveillance |
| <b>Votes <i>ex-post</i> individuels</b>                                                          |                                                          |
| 8 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)                                     | Gérant                                                   |
| 9 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS)                       | Gérant                                                   |
| 10 <sup>e</sup> (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)                                | Président du Conseil de surveillance                     |

## Gérants

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                     | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions</b><br><b>(votes ex-post global et individuel) :</b><br><b>M. Axel Dumas</b> |                                                                        |                                           | <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2025 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, versée au cours de l'exercice 2025 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025, dont le versement en 2026 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 ; et</li> <li>♦ les avantages de toute nature.</li> </ul> <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4).</p> <p>Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p> |
| Rémunération fixe annuelle brute 2025 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)                                  | 2 790 386 €                                                            |                                           | <p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2025 a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2025 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (une évolution limitée à + 5 %, contre une progression du chiffre d'affaires à taux de change constants de + 14,7 %) par rapport à l'exercice 2024.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)                                  | 5 042 291 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE         |                                           | <p>La rémunération variable annuelle brute 2025 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025.</p> <p>Cet élément de rémunération a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions).</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2025 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 8,9 %) par rapport à l'exercice 2024.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rémunération variable différée                                                                                             | Sans objet                                                             |                                           | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Rémunération variable pluriannuelle                                                                                        | Sans objet                                                             |                                           | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Rémunération exceptionnelle                                                                                                | Sans objet                                                             |                                           | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                                                      | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution) | Options d'achat : n/a<br>Actions de performance : n/a<br>Autres éléments : n/a                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                           | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Indemnité de prise de fonction                                                                                                                              | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Indemnité de départ                                                                                                                                         | 0 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0 €                                       | Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).<br>Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Indemnité de non-concurrence                                                                                                                                | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           | M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Régime de retraite supplémentaire                                                                                                                           | 1. Au titre du régime article 39 : aucun versement<br>2. Au titre du régime article 83 : aucun versement<br>3. Au titre du régime article 82 : aucun versement au bénéfice du gérant<br>Cotisation brute de 1 648 869 € (après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant de la cotisation qui a été versé (montant net) à l'organisme assureur s'élève à 768 667 €). |                                           | Les régimes de retraite supplémentaire (en référence aux articles 39, 82 et 83 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).<br>Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025.<br><i>1. Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i><br>Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2025 seraient de 165 326 €.<br><i>2. Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i><br>Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2025, s'élèverait à 13 442 €.<br><i>3. Régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)</i><br>Le régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N - 1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires). La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20 % en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).<br>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte des critères de performance lors de sa réunion du 13 février 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. En conséquence, et conformément au dispositif, un montant brut de cotisation de 1 648 869 € a été déterminé, correspondant à 20 % de la Rémunération de Référence (8 244 480 €). Il est précisé qu'après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant net de la cotisation qui a été versé à l'organisme assureur s'élève à 768 667 €. M. Axel Dumas n'a perçu aucune somme en numéraire. |
| Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation                                                          | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

n/a : non applicable.

| Élément de rémunération soumis au vote                                                    | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Valorisation des avantages de toute nature                                                |                                                                        | 12 415 €                                  | Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Régime de prévoyance                                                                      |                                                                        |                                           | Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rémunération variable annuelle brute 2026 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | 5 314 575 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE         |                                           | <p>La rémunération variable annuelle brute 2026 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2025, a été déterminée par le Conseil de gérance du 10 février 2026, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2026.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 février 2026 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2025 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2025 par rapport à celui de l'exercice 2024, soit une hausse de + 5,4 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.</p> |

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                            | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SAS</b> |                                                                        |                                           | <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2025 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, versée au cours de l'exercice 2025 ;</li> <li>♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025, dont le versement en 2026 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 ;</li> <li>♦ les avantages de toute nature.</li> </ul> <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4).</p> <p>Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p> |
| Rémunération fixe annuelle brute 2025 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)                         |                                                                        | 948 562 €                                 | <p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2025 a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2025 effective de Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (une évolution limitée à + 5 %, contre une progression du chiffre d'affaires à taux de change constants de + 14,7 %) au titre de l'exercice 2024.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                                                      | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable         | Montant versé au cours de l'exercice 2025                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)                                                                   |                                                                                | 2 351 359 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE | La rémunération variable annuelle brute 2025 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025.<br>Cet élément de rémunération a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (7 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> résolutions).<br>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2025 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 8,9 %) au titre de l'exercice 2024. |
| Rémunération variable différée                                                                                                                              |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rémunération variable pluriannuelle                                                                                                                         |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Rémunération exceptionnelle                                                                                                                                 |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution) | Options d'achat : n/a<br>Actions de performance : n/a<br>Autres éléments : n/a |                                                                | Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025.<br>La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Indemnité de prise de fonction                                                                                                                              |                                                                                | Sans objet                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Indemnité de départ                                                                                                                                         |                                                                                | Sans objet                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Indemnité de non-concurrence                                                                                                                                |                                                                                | Sans objet                                                     | Il n'existe pas de tel engagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Régime de retraite supplémentaire                                                                                                                           |                                                                                | Sans objet                                                     | Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation                                                          |                                                                                | Sans objet                                                     | Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Valorisation des avantages de toute nature                                                                                                                  |                                                                                | Sans objet                                                     | Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Régime de prévoyance                                                                                                                                        |                                                                                | Sans objet                                                     | Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

n/a : non applicable.

| Élément de rémunération soumis au vote                                                    | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération variable annuelle brute 2026 (rémunération « statutaire » selon les statuts) | 2 478 332 €<br>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE         |                                           | <p>La rémunération variable annuelle brute 2026 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2025, a été déterminée par le Conseil de gérance du 10 février 2026, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2026.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 février 2026 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2025 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2025 par rapport à celui de l'exercice 2024, soit une hausse de +5,4 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.</p> |

#### Président du Conseil de surveillance

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions (votes ex-post global et individuel) :</b><br><b>M. Éric de Seynes</b> |                                                                        |                                           | <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4).</p> <p>Par la 7<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p> |
| Rémunération fixe annuelle brute                                                                                      | 180 000 €                                                              | 180 000 €                                 | Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 180 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Rémunération variable annuelle brute                                                                                  |                                                                        | Sans objet                                | Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Autres éléments de rémunération                                                                                       |                                                                        | Sans objet                                | Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autres engagements                                                                                                    |                                                                        | Sans objet                                | Il n'existe pas d'autres engagements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Autres membres du Conseil de surveillance

| Élément de rémunération soumis au vote                                                                                | Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable                                                            | Montant versé au cours de l'exercice 2025 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7<sup>e</sup> résolution (vote ex-post global) :</b><br><b>Membres du Conseil de surveillance (hors président)</b> |                                                                                                                                   |                                           | Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3).<br>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4).<br>Par la 7 <sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux. |
| Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute                                                                 | Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.3) |                                           | Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.3).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute                                                             | Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.3) |                                           | Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.3).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Autres éléments de rémunération                                                                                       |                                                                                                                                   | Sans objet                                | Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Autres engagements                                                                                                    |                                                                                                                                   | Sans objet                                | Il n'existe pas d'autres engagements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### Septième résolution

#### Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

### Huitième résolution

#### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

### Neuvième résolution

#### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

### Dixième résolution

#### Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

## RÉSOLUTIONS 11 et 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-ANTE)

### Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 à § 2.8.1.3).

Comme exposé au § 2.8.1.2.1 du chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a reconduit la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Par la 11<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des gérants (inchangée).

Par la 12<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (inchangée).

| Résolutions                                 | Mandataires sociaux concernés      |
|---------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Votes ex-ante</b>                        |                                    |
| 11 <sup>e</sup> (politique de rémunération) | Gérants                            |
| 12 <sup>e</sup> (politique de rémunération) | Membres du Conseil de surveillance |

### Onzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2).

### Douzième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3).

## RÉSOLUTIONS 13, 14 ET 15 : **RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mme Dorothée Altmayer, Mme Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de Mme Dorothée Altmayer, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes.

Ces trois mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire, de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008). Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

### Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2023-2025) de leur mandat

|                       | Conseil de surveillance | Comité d'audit et des risques | Comité RNG-RSE |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------------|----------------|
| Mme Dorothée Altmayer | 95,24 %                 | n/a                           | n/a            |
| M. Renaud Momméja     | 95,24 %                 | 94,44 %                       | n/a            |
| M. Éric de Seynes     | 100,00 %                | n/a                           | n/a            |

n/a : non applicable.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.8.1, § 2.4.8.2, § 2.4.8.4 et § 2.4.8.12).

Ces renouvellements sont en adéquation avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellement soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

### Treizième résolution

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme. Dorothee Altmayer pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dorothee Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Dorothee Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Quatorzième résolution

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### Quinzième résolution

#### **Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## RÉSOLUTION 16 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Exposé des motifs

Le mandat de Mme Monique Cohen, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2014 et présidente du Comité d'audit et des risques, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Mme Monique Cohen atteindra 12 ans de mandat le 3 juin 2026 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Cette règle a toujours été appliquée strictement par Hermès International. C'est la raison pour laquelle il n'est pas proposé à la présente assemblée de renouveler son mandat.

Le Conseil de surveillance, en lien avec le Comité RNG-RSE, a initié, dès 2024, un processus de sélection de candidats susceptibles d'être proposés à la nomination à l'Assemblée générale du 17 avril 2026. Ce processus a permis au Comité RNG-RSE d'identifier et de proposer la candidature d'une personne.

Par la 16<sup>e</sup> résolution, il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance et de future présidente du Comité d'audit et des risques Mme Lucia Sinapi-Thomas.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a occupé des fonctions stratégiques au sein de Capgemini pendant plus de 30 ans, notamment comme directrice fiscale groupe, responsable *Corporate Finance*, trésorerie et relations investisseurs, puis directeur financier adjoint jusqu'en 2015. De 2016 à 2019, elle a occupé les fonctions de directeur exécutif *Business Platforms*. Depuis 2019, elle dirige Capgemini Ventures, structure dédiée aux investissements dans l'innovation et les technologies émergentes. Son expertise en gouvernance d'entreprise s'illustre au travers de ses mandats d'administratrice dans plusieurs sociétés cotées, notamment Dassault Aviation, Eutelsat Communications et précédemment Bureau Veritas et Capgemini SE. Cette nomination permettrait d'enrichir le Conseil d'une compréhension fine des enjeux de transformation numérique et d'innovation. Par ailleurs, son parcours international et sa connaissance des meilleures pratiques de gouvernance constitueraient des atouts majeurs pour notre Conseil de surveillance. Sa double expertise financière et juridique, conjuguée à son expérience en tant que membre de comités d'audit de sociétés cotées, fait d'elle une candidate particulièrement qualifiée pour présider le Comité d'audit et des risques. Son parcours de plus de 30 ans au sein d'un groupe international, où elle a notamment exercé les fonctions de directeur financier adjoint, lui confère une compréhension approfondie des enjeux financiers, de contrôle interne et de gestion des risques, essentiels à cette fonction.

En application de l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de trois ans.

Le Conseil de surveillance a analysé le respect des différents critères d'indépendance de Mme Lucia Sinapi-Thomas, directrice exécutive de Capgemini Ventures, au cours de sa réunion du 9 janvier 2026, sur la base des travaux du Comité RNG-RSE du 8 janvier 2026. Le Conseil de surveillance a porté une attention particulière au critère relatif aux relations d'affaires.

Ainsi, la relation d'affaires entre les deux groupes a été évaluée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ♦ durée des relations entre le groupe Hermès et Capgemini ;
- ♦ stabilité des relations ;
- ♦ importance économique de cette relation (comprenant notamment la répartition des pouvoirs dans les négociations, l'absence d'exclusivité et la part dans le chiffre d'affaires respectif des parties) ;
- ♦ les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de la relation ;
- ♦ l'interdépendance économique entre les parties (risque de conséquences graves, notamment économiques, en cas de rupture brutale) ;
- ♦ l'organisation des relations (pouvoir décisionnel de la personne proposée à la nomination dans les relations/rémunération de la personne proposée à la nomination en lien avec la relation d'affaires) ;
- ♦ l'existence éventuelle de liens entre l'entité ou le groupe concerné et d'autres sociétés dont d'autres membres du Conseil de surveillance exerceraient des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance.

Mme Lucia Sinapi-Thomas exerce des fonctions au sein de Capgemini Ventures, société avec laquelle le groupe Hermès n'a pas de relations d'affaires. Par ailleurs, Capgemini SE fournit à Hermès International et ses filiales des services courants et normaux de fourniture de conseils en matière de stratégie et de transformation, d'applications et de technologie, d'ingénierie et d'opérations, lesquels représentent une part non significative du chiffre d'affaires net de Capgemini SE.

Le Conseil de surveillance a ainsi pu conclure que Mme Lucia Sinapi-Thomas satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, ainsi qu'au critère supplémentaire, spécifique à Hermès International (ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité).

Sous réserve de l'approbation de sa nomination par la présente assemblée, Mme Lucia Sinapi-Thomas intégrera le Comité d'audit et des risques et en assurera la présidence.

La nomination qui vous est proposée laissera les proportions (hors représentants des salariés) inchangées, à savoir :

- ♦ de 54 % de femmes et de 46 % d'hommes au sein du Conseil ;
- ♦ de 38 % de membres indépendants au sein du Conseil ;
- ♦ de 75 % de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques ; et
- ♦ de 67 % de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE.

Cette nomination présente une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.3).

Cette proposition de nomination soumise au vote de l'Assemblée générale répond aux objectifs et principes que le Conseil s'est fixés, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elle répond également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent ci-après :

**Âge**61 ans <sup>1</sup>

(19 janvier 1964)

**Nationalité**

Française

**Adresse**

c/o Hermès International  
24, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**Actions détenues au 31 décembre 2025**Néant <sup>2</sup>

—

**Date de première nomination**Conseil de surveillance <sup>3</sup>

17 avril 2026

Comité d'audit et des risques <sup>4</sup>

17 avril 2026

**Échéance du mandat en cours**

AG 2029

**LUCIA SINAPI-THOMAS****Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente) <sup>3</sup>****Membre du Comité d'audit et des risques (présidente) <sup>4</sup>****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Mme Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986) et titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II-Panthéon Assas (1988). Elle a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate en 1989 et a obtenu une certification d'analyste financier du SFAF en 1997. Elle débute sa carrière en tant qu'avocate en droit des affaires et fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992, successivement comme directrice fiscale groupe, puis responsable Corporate Finance, trésorerie et relations investisseurs, périmètre par la suite étendu à la gestion des risques et aux assurances, ainsi que membre du Comité des engagements du groupe. Directrice financière adjointe de 2013 à 2015, elle prend ensuite les fonctions de directrice exécutive Business Platforms au sein du groupe Capgemini en 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Mme Lucia Sinapi-Thomas est directrice exécutive de Capgemini Ventures.

Mme Lucia Sinapi a siégé pendant 12 ans au Conseil d'administration de Capgemini SE, en qualité de représentante des salariés actionnaires, où elle a également présidé le Conseil de surveillance du FCPE Capgemini. Elle a été administratrice de Bureau Veritas durant 12 ans, période pendant laquelle elle a contribué aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que du Comité stratégique. Elle siège actuellement au Conseil d'administration de Dassault Aviation, où elle est membre du Comité d'audit, ainsi qu'au Conseil d'administration d'Eutelsat Communication.

**Compétences clés**

Mme Lucia Sinapi-Thomas apportera au Conseil de surveillance une maîtrise approfondie des enjeux de transformation digitale, acquise pendant plus de 30 ans dans le secteur des services numériques. Elle dispose d'une vision stratégique de l'innovation, accompagnant les entreprises dans leur transformation technologique et opérationnelle. Mme Lucia Sinapi-Thomas apportera également une expérience financière reconnue. Cette compétence, associée à son expérience au sein de plusieurs comités, représente un atout majeur pour la présidence du Comité d'audit et des risques. Cette expérience significative d'administratrice lui confère également une compréhension fine des enjeux de gouvernance et des exigences de conformité. Mme Lucia Sinapi-Thomas apportera également une expertise opérationnelle globale intégrant une connaissance approfondie de la relation client et des enjeux stratégiques des grandes organisations.

**Principales activités exercées hors de la société**

Directrice exécutive de Capgemini Ventures.

| Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025                                                                             | Dans les sociétés du groupe Hermès             | Sociétés françaises ▲<br>Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Sociétés étrangères ▲<br>Néant                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                      | Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès | <b>Sociétés françaises</b><br>♦ Capgemini Ventures<br>Directrice exécutive<br>♦ Dassault Aviation ● *<br>Administratrice et membre du Comité d'audit<br>♦ Eutelsat Communications ● *<br>Administratrice et présidente du Comité des rémunérations                                                                                                                                                                       | <b>Sociétés étrangères</b><br>♦ Azqore (Suisse) (Suisse)<br>Administratrice                                                                                                   |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |                                                | <b>Sociétés françaises</b><br>♦ Capgemini ●<br>Administratrice représentant les salariés actionnaires et membre du Comité des rémunérations (terminé en 2024)<br>♦ Bureau Veritas ●<br>Administratrice et membre du Comité d'audit (2013 à 2019), du Comité nominations et rémunérations et du Comité stratégique (terminé le 19/06/2025)<br>♦ FCPE Capgemini<br>Présidente du Conseil de surveillance (terminé en 2022) | <b>Sociétés étrangères</b><br>♦ Sogeti Sverige (Suède)<br>Administratrice (terminé en 2021)<br>♦ Fifty Five Genesis Project (États-Unis)<br>Administratrice (terminé en 2021) |

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, Mme Lucia Sinapi-Thomas sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

(4) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 et des décisions du Conseil de surveillance.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. \* Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

### Seizième résolution

#### **Nomination de Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Lucia Sinapi-Thomas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### **RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS**

#### **Exposé des motifs**

Par la 17<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

#### **Plafond**

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

#### **Durée de l'autorisation**

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 17<sup>e</sup> résolution dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.5).

### Dix-septième résolution

#### **Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ♦ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ♦ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa dix-neuvième résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

## RÉSOLUTION 18 : ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

### Exposé des motifs

| Résolution                 | Motif des possibles utilisations/commentaires                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions gratuites          |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 18 <sup>e</sup> résolution | Autorisation : attribution gratuite d'actions ordinaires existantes<br>Durée (échéance) : 38 mois (17 juin 2029)<br>Plafond individuel : 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation | Autorisation qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"><li>♦ partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;</li><li>♦ accompagner certains cadres dirigeants, hors gérants, dans la constitution d'une épargne retraite professionnelle.</li></ul> Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société |

### Attributions gratuites d'actions

Par la 18<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

La société souhaite renouveler cette autorisation afin de bénéficier d'un outil qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et non encore acquises ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :

- ♦ de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ;
- ♦ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- ♦ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale d'un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la modifier ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, c'est-à-dire :
  - ♦ soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
  - ♦ soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus,
  - ♦ soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne d'entreprise,
  - ♦ soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
  - ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %,
  - ♦ les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 18<sup>e</sup> résolution dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.7).

## Dix-huitième résolution

### Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- 2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- 4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :
  - ♦ de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
  - ♦ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
  - ♦ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- 5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire

correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;

- 6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à modifier ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- 8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;
- 9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- 10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
  - ♦ le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée,
  - ♦ en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
    - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,

- décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
- décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
  - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
  - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % de la présente résolution,
- les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
- ♦ la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa dix-neuvième résolution (attributions gratuites d'actions existantes).

## RÉSOLUTION 19 : MODIFICATIONS STATUTAIRE

### Exposé des motifs

Par la 19<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de modifier l'article 24.2 des statuts afin de les mettre en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026. Ce décret avance notamment la « record date » pour la participation aux assemblées générales, qui est dorénavant fixée à J - 5 jours ouvrés à 0 h (et non plus J - 2 jours ouvrés à 0 h) par rapport à l'Assemblée générale.

Le droit de participer aux assemblées générales est donc désormais subordonné à l'« inscription en compte » des titres de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

### Dix-neuvième résolution

#### Modification de l'article 24.2 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 24.2 des statuts comme suit :

#### 24 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Le premier alinéa du paragraphe 24.2 est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 24.2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné à

l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, ~~au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris~~ **dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur**. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur. »

## RÉSOLUTION 20 : POUVOIRS

### Exposé des motifs

La 20<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

### Vingtième résolution

#### Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent

procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.









# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au 10 avril 2026, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

**Uptevia, assemblées générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex**

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : ..... actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

.....<sup>1</sup>

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

☐ des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

☐ du document d'enregistrement universel 2025

☐ en français,

☐ en anglais.

**NOTE IMPORTANTE :** la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Fait à : ....., le : .....2026

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des Commissaires aux comptes et du vérificateur de durabilité, le rapport financier annuel 2025 et le rapport sur les informations en matière de durabilité. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/>.

